

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'EAU ET
DE L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF WATER RESSOURCES
AND ENERGY

MAÎTRE D'OUVRAGE: MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

MINEE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS (CIPM)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 0.0.0.003 / AONO/MINEE/CIPM/2025 DU 27 MARS 2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POINT PUBLIC RURAL DE
DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS DANS LA LOCALITE DE
NDELELE, DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST
(EN PROCEDURE D'URGENCE).

FINANCEMENT: BIP MINEE



IMPUTATION : 59 32 137 02 330002 523415

EXERCICES : 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Février 2025



TABLE DES MATIERES

Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	03
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	12
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	31
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	42
Pièce N°5.	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	60
Pièce N°6.	Cadre du bordereau des prix unitaires	72
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif	81
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix	89
Pièce N°9.	Modèle de marché	91
Pièce N°10.	Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires	96
Pièce N°11.	La Charte d'Intégrité	117
Pièce N°12.	La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.....	121
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables	124
Pièce N°14.	Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	127
Pièce N°15.	Procédure de passation des marchés en ligne	129



A

PIECE N°1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



A



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 000031/AONO/MINEE/CIPM/2025 DU 27 MARS 2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POINT PUBLIC RURAL DE DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS DANS LA LOCALITE DE NDELELE, DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST (EN PROCEDURE D'URGENCE).

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution du budget du MINEE exercice 2025, le Ministre de l'Eau et de l'Energie, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction d'un point public rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de Ndélélé, Département de la Kadey, Région de l'Est.

2. Consistance des travaux

La consistance des prestations, objet du présent Appel d'Offres est répartie ainsi qu'il suit :

- Installation de chantier ;
- Terrassement généraux ;
- Travaux de piste et bordures ;
- Travaux d'installation des infrastructures pétrolières ;
- Assainissement et VRD ;
- Bâtiment administratif, local groupe électrogène, local gaz, local technique ;
- Auvent et totem ;
- Forage ;
- Plomberie et sanitaire ;
- Carrelage ;
- Peinture ;
- Electricité (MT, BT, réseau terre, installation) ;
- Fourniture et installation d'un groupe électrogène.

3. Tranches/Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres se feront en un (01) lot unique.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :
Deux cent vingt-cinq millions (225 000 000) Fcfa.



5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de sept (07) mois.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toute entreprise de bâtiment installée en République du Cameroun et justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par BIP MINEE de l'exercice 2025, sur la ligne d'imputation budgétaire N° 59 32 137 02 330002 523415.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement *en ligne*.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives une caution de soumission établie par une banque de première ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le cadre des Marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, acquitté à la main, timbrée au tarif en vigueur assortie du récépissé de consignation délivré par la CDEC, dont le montant s'élève à 4 500 000 (quatre millions cinq cent mille) FCFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec le Dossier d'Appel d'Offres concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif représenté par la retenue de garantie.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'appel d'offres (DAO) peut être consulté gratuitement aux heures ouvrables au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3^{ème} étage de la Tour Immeuble Ministériel N°1 porte N°3T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm) ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Ministère de l'Eau et de l'Energie.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3^{ème} étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°3T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13, dès publication du présent avis. contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de 100 000 (cent mille) Francs CFA, représentant les frais d'achat du dossier. La copie du reçu de ce versement sera jointe au dossier de soumission.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enrégistrer en laissant leur adresse complète (B.P., Fax, E-mail, Téléphone, etc.).

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais devront être déposées sur la plateforme COLEPS (<https://www.marchespublics.cm>), au plus tard le 28 AVRIL 2025... à 14 heures précises.

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 05 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 05 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire la taille des fichiers à transmettre.

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 00000351/JAONO/MINEE/CIPM/2025 DU 27 MARS 2025
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POINT PUBLIC RURAL DE DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS DANS LA LOCALITE DE NDELELE, DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST (EN PROCEDURE D'URGENCE)
Les offres parvenues après la date limite de dépôt seront jugées irrecevables.

13. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en-charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 28 AVR 2025 à 15 heures par la Commission de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie à Yaoundé -Mvog Ada, nouveau bâtiment annexe.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordées par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

- l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- l'absence ou non-conformité d'une copie du récépissé de consignation établi par la CBEC ;
- la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (ex : copie de la cautionnement de soumission) ;
- non-respect du format de fichier des offres ;
- absence de la copie de sauvegarde en cas de disfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- note technique inférieure à 80% de Oui ;
- absence de la capacité financière supérieure ou égale à : 45 000 000 (quarante-cinq millions) Fcfa ;
- l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

• CCAP et CCTP paraphés sur chaque page et signés assortis de la mention « lu et approuvé ».

15.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire dans les travaux similaires ;
- la Capacité technique : qualification des experts et leur expérience dans le domaine du projet ;
- les moyens logistiques ;
- le planning et la méthodologie ;
- la visite de site par le soumissionnaire.

NB :

- Ces critères sont détaillés à l'article 6.1 du RPAO
- Toute offre n'ayant pas obtenu cent pour cent (100%) d'avis favorables pour les critères éliminatoires et au moins 80% (oui) d'avis favorables pour les critères essentiels sera éliminée.

16. Attribution

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire ayant présenté une Offre remplissant les critères de qualification technique et financière requise et dont l'offre est évaluée moins-disante après vérification de ses prix et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

17. Nombre maximum de lots :

Non Applicable (lot unique).

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE), BP : 70 Yaoundé / Service des Marchés Publics 3^{ème} étage, porte N°3T12 de la TOUR de l'Immeuble Ministériel N°1, BP 70 Yaoundé, à la Direction des Produits Pétroliers et du Gaz (MINEE), face Centre Divisionnaire des Impôts de Yaoundé V à Mvog-ada. Tél : 222 22 70 87 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro ou le Maître d'Ouvrage au numéro 222 23 00 13.

Yaoundé, le 27 MARS 2025



J. Esono Gasson



Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CPM
- DAG
- AFFICHAGE



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° 0.0.0.0.2.1/AONO/MINEE/CIPM/2025 OF 27 MARS 2025
FOR THE EXECUTION OF CONSTRUCTION WORKS FOR A RURAL PUBLIC DISTRIBUTION
POINT PETROLEUM PRODUCTS IN THE LOCALITY OF NDELELE, KADEY DIVISION, EAST
REGION (IN EMERGENCY PROCEDURE)

1. Subject of the invitation to tender

As part of the execution of the MINEE budget for fiscal year 2025, the Minister of Water and Energy is launching a National Open Call for Tenders for the construction of a rural petroleum products public distribution point in the locality of Ndélélé, Kadey Division, East Region.

2. Consistence of the work

The work includes, but is not limited to :

- Site Intallation ;
- General earthworks ;
- Track and edge works ;
- Installation of petroleum infrastructure;
- Sanitation, roads and diverse networks ;
- Administratif building, generator cage, gas case, technical room ;
- Porch roof and totem ;
- Water abduction ;
- Plumbing and sanitation ;
- Tiling ;
- Paint ;
- Electricity (Medium voltage, low voltage, earthing, wiring) ;
- Supply and installation of a generator set.

3. Tranches/Allotment

The works covered by this invitation to Tender will be carried out in a single lot.

4. Estimated cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is 225 000 000 (Two hundred and twenty-five million) CFA Francs.

5. Estimated execution deadline

The maximum time frame provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this invitation to tender is seven (07) months calendar months for both lots. This time frame shall run from the date of notification of the administrative order to commence the services.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to any construction company established in the Republic of Cameroon that can demonstrate the technical and financial capacity to carry out the work covered by this invitation to tender.

7. Funding

The works under this invitation to tender shall be financed by Public Investment Budget of MINEE of 2025 financial year (s), budget head No 59 32 137 02 330002 523415.

8. Bidding method

The mode of submission selected for this consultation is online.

9. Bid bond

Each bidder must attach to its administrative documents a bid bond issued by a first class bank or insurance institution approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 14 of the tender

documents, stamped at the current rate with the consignment receipt issued by the CEDEC, an amount equal to 4 500 000 (four million five hundred) CFA francs, and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids.

The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds in connection with public contracts will result in the outright rejection of the bid. A bid bond produced but having no connection with this Tender shall be considered absent. A bid bond submitted by a bidder during the bid opening session is inadmissible. For unsuccessful bidders, the provisional bond will be automatically released no later than thirty (30) days after the expiry of the bid validity period. If the bidder is awarded the contract, the provisional bond will be released after the constitution of the final bond represented by the retention guaranty.

Translated with DeepL.com (free version).

10. Consultation of Tender File

The hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours in the Ministry of Water and Energy's offices during working hours at the Directorate of General Affairs, Public Procurement Service, 3rd floor of the TOWER Building, Ministerial Building No. 1, Office No. 3T12, BP 70 Yaoundé, Tel: 222 23 00 13, as soon as this notice is published.

*It may equally be consulted online on the COLEPS platform at the following addresses:
<http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website (www.armp.cm).*

11. Acquisition of tender file

The hard copy of the file may be obtained from the Ministry of Water and Energy, Directorate of General Affairs, Public Procurement Service, 3rd floor of the TOWER Building, Ministerial Building No. 1, Office No. 3T12, BP 70 Yaoundé, Tel: 222 23 00 1, from the date of publication of this notice upon presentation of a receipt of payment of a non-refundable amount of 100 000 (one hundred thousand) payable at the Public Treasury.

Upon collection of the DAO, bidders must register by leaving their complete address (P.O. Box, Fax, e-mail, Phone, etc.).

12. Submission of bids

Tenders written in French or English must be submitted on the COLEPS platform (<https://www.marchespublics.cm>) no later than 2:00 p.m. on 28 AVRIL 2025.

The maximum file sizes for documents that will be submitted on the platform and that constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The candidate must use compression software to reduce the size of the files to be submitted. A backup copy of the offer saved on a USB flash drive or CD/DVD must be submitted in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy," in addition to the above statement, within the specified timeframe.

NATIONAL CALL FOR TENDER NOTICE OPEN
No. 0.0.0.0.3.1/AONO/MINEE/CIPM/2025 OF 27 APRIL 2025.
FOR THE CONSTRUCTION OF A RURAL PUBLIC DISTRIBUTION POINT FOR PETROLEUM
PRODUCTS IN THE LOCALITY OF NDELELE, KADEY DEPARTMENT, EAST REGION (IN
EMERGENCY PROCEDURE)

Tenders received after the submission deadline will be deemed inadmissible.

13. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The Project Owner shall not accept:



- *Bids bearing information on the identity of the tenderers;*
- *Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;*
- *Bids non-compliant with the bidding mode;*
- *Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;*

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

14. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on 28 AVR 2025 at 3 PM by the Project Owner Tenders Board in the meeting room of the Internal Tenders Committee of the Ministry of Water and Energy located at Yaoundé –Mvog Ada, annex building No. 2. Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorised, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

15. Evaluation criteria

The eliminatory criteria set the minimum requirements to be admitted for evaluation according to the essential criteria. Bids that do not comply with these criteria will be rejected.

15.1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria include:

- *Absence or non-compliance of bid bond at the opening of bids;*
- *Absence or non-compliance of the deposit container issued by the Deposit Consignment Fund (CDEC) ;*
- *Failure to submit, beyond the 48 (forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except for the bid bond);*
- *Non-compliance with the file format requirements for submissions;*
- *Absence of a backup copy in case of a malfunction of the COLEPS platform;*
- *False declarations, fraudulent schemes or forged documents;*
- *Technical note below 80% of "Yes";*
- *Absence or non-compliance of Financial capacity: ≥ Forty-five million (45,000,000) CFA Francs;*
- *Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;*
- *Absence of a quantified unit price in the financial offer;*
- *Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);*
- *Absence of integrity charter dated and signed*
- *Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses;*
- *CCAP and CCTP initialed on each page and signed with the mention "read and approved."*



15.2 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders is focus on:

- *The presentation of the offer*
- *Tenderer's references in similar works ;*
- *Technical capacity: qualification of experts and their experience in the field of the project ;*
- *Logistical means ;*

- Site visit by the bidder ;
- Planning and methodology ;

NB:

- these criteria will be detailed in Article 6.1 of the RPAO ;
- any bid that will not obtain a hundred percent (100%) positive opinions for the eliminatory criteria and at least 80% (yes) positive opinions for the essential criteria shall be eliminated.

16. Award of contract

The Minister of Water and Energy, the project owner, will award the contract to the bidder who has submitted a bid that meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest bidder after checking its prices and is deemed to be substantially in conformity with the bidding documents.

17. Maximum number of lots:

NAP (Single lot).

18. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for [Indicate the duration between 90 days from the initial deadline set for the submission of bids.

19. Further information

Additional information can be obtained during working hours at the Directorate of General Affairs of the Ministry of Water and Energy (MINEE), BP: 70 Yaoundé / Public Procurement Service Tel: 222 22 61 83, Ministerial Building No 1, 3rd Floor, Room 03T12; at the Directorate of Oil and Gas Products at the Directorate of Oil and Gas Products (MINEE), opposite Yaoundé V Divisional Tax Center in Mvog-ada. Tel: 222 22 70 87 or online on the COLEPS platform via <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP on or the Owner on number 222 23 00 13.

Yaoundé, the 27 Mars 2025

*The Minister of Water resources and Energy
(Project owner)*



G. Essomba Gaston

Copies:

- Authority in charge of Public Contracts (MINMAP);
- ARMP ;
- DAG/SMP;
- Chairperson of the CIPM ;
- Notice board/file



PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)



TABLE DES MATIERES

Généralités	14
A.	
Article 1. Objet de la consultation	14
Article 2. Financement	14
Article 3. Principes éthiques	14
Article 4. Candidats admis à concourir	15
Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	16
Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	16
Article 7. Visite du site des travaux	16
B.	
Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	17
Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	17
Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres	18
C.	
Préparation des offres	18
Article 11. Frais de soumission	18
Article 12. Langue de l'offre	18
Article 13. Documents constituant l'offre	18
Article 14. Montant de l'offre	19
Article 15. Monnaies de soumission et de règlement	20
Article 16. Validité des offres	20
Article 17. Cautionnement de soumission	21
Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires	21
Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres	22
Article 20. Forme, Format et signature de l'offre	22
Dépôt des offres	22
D.	
Article 21. Cachetage et marquage des offres	23
Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	23
Article 23. Offres hors délai	24
Article 24. Modification, substitution et retrait des offres	24
E.	
Ouverture des plis et évaluation des offres	25
Article 25. Ouverture des plis et recours	25
Article 26. Caractère confidentiel de la procédure	25
Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	25
Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	25
Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	25
Article 30. Correction des erreurs	25
Article 31. Conversion en une seule monnaie	27
Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier	27
Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	28
F.	
Attribution	28
Article 34. Attribution	28
Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	28
Article 36. Notification de l'attribution du marché	28
Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours	29
Article 38. Signature du marché	29
Article 39. Cautionnement définitif	29

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "Jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution d'un marché peut tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégue, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables

de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) financièrement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

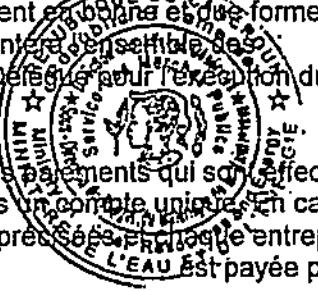
6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées. 

Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO. 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;
Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;
Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;
Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;

Annexe n° 2: Modèle de déclaration d'engagement du soumissionnaire ;

Annexe n° 3: Modèle de lettre de soumission ;

Annexe n° 4: Modèle de caution de soumission ;

Annexe n° 5: Modèle de cautionnement définitif ;

Annexe n° 6: Modèle de caution d'avance de démarrage ;

Annexe n° 7: Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Annexe n° 8: Modèle d'attestation de visite des lieux ;

Annexe n° 9: Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

Annexe n° 10: Modèle de fiche de planning et d'organisation des travaux ;

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : La Grille d'évaluation

Pièce n°12 : Le Dossier des plans (volume séparé)

Pièce n° 13 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 14 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 15 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.



A

Pièce n° 15 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours ;
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a soumis les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO

:

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1.Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissions, notamment :

une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réalisations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).



b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener

à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les

Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.



15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.
Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qu'il sera faites le seront par écrit (ou par télecopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de dépassement que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de dépassement du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, telle que fixée par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre. 17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ; b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être identifiées dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et des réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est jointe la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai

a tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique,

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3). Toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF" et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE".

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative,

Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi. c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles, toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.



Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent

porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé

à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande . Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via Courriel ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO ou avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera en suite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégé ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégé se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire
La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour l'exécution de l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, se conforme aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura OFFRE DU MARCHÉ UN PRIX pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage-Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et les documents relatifs au Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse, ou si elle est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage-Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le Journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué d'annuler un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des Marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avise de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce

cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTCdu marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

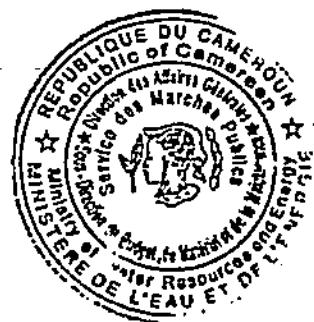
39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



PIECE N°3
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres précisent les dispositions du RGAO.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Référence du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
A. GENERALITÉS	
1.1	<ul style="list-style-type: none"> - Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Monsieur le Ministre de l'Eau et de l'Energie, BP : 70 Yaoundé, Tél. : 222-22-20-99 / 222-23-44-33 Yaoundé - Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert pour travaux de construction d'un point public rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de Ndélélé, Département de la Kadey, Région de l'Est. - Nombre de lots : 01 lot. <p>Définition des Travaux : Les travaux consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation de chantier ; • Terrassement généraux ; • Travaux de piste et bordures ; • Travaux d'installation des infrastructures pétrolières ; • Assainissement et VRD ; • Bâtiment administratif, local groupe électrogène, local gaz, local technique ; • Auvent et totem ; • Forage ; • Plomberie et sanitaire ; • Carrelage ; • Peinture ; • Electricité (MT, BT, réseau terre, installation) ; • Fourniture et installation et toutes sujétions d'un groupe électrogène. <p>NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix-unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.</p>
1.2.	<p>Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de sept (07) mois.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.</p>
1.3	<p>Nom, Objet des travaux : Dans le cadre de la construction des points ruraux de distribution des produits pétroliers, le Ministre de l'Eau et de l'Énergie lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'un point public rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de Ndélélé, Département de la Kadey, Région de l'Est en un (01) lot.</p>
2	<p>Source(s) de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINEE (appuis budgétaire de la Banque Africaine de Développement), Exercice 2025, Ligne n° 59 32 137 02 330002 523415.</p>
3.1	<p>La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de BTP de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine des études, de la fourniture et de la construction des</p>

	stations-service. La participation sous forme de groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque membre ressortent clairement.
4.1	Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du présent Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
4.2	Aux fins de l'article 4.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services
5.1	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe) , La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 9.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
5.2	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : RAS
6.1.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus sept (07) jours après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : Ministère de l'Eau et de l'Energie, aux heures et jours ouvrables à la Direction des Produits Pétroliers et du Gaz du MINEE, - BP : 70 Yaoundé ; - Tél : 222 22 70 87. Il est conseillé à chaque soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des études et des travaux. Il sera demandé de produire : - l'attestation de visite du site signé sur l'honneur par le soumissionnaire. - un rapport de visite du site pertinent signé par le soumissionnaire contenant les photos illustratives dudit site et les coordonnées GPS. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
7.	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, 3ème étage de la TOUR Immeuble Ministériel N°1 porte N°3T12, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm . Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard quatorze (14) jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : ➤ Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Affaires Générales, Service des Marchés Publics, BP 70 Yaoundé, Tél : 222 23 00 13 ; ➤ Ministère de l'Eau et de l'Energie, Direction des Produits Pétroliers et du Gaz du MINEE B.P 70 Yaoundé, Tél. 222 22 70 87.
C- PREPARATION DES OFFRES	
8.	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes, et présentée comme suit : A–Volume I : Pièces administratives Elles comprendront notamment : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ; b) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) timbré au tarif en vigueur assortie du récépissé de consignation délivré par la CDEC, d'un montant Quatre millions cinq-cents (4 500 000) Francs CFA et d'une durée de validité de 30 jours, établis par une banque de première catégorie ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ; c) L'accord de groupement solidaire notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant ; d) Le pouvoir de signature notarié, le cas échéant ; e) L'attestation de conformité fiscale timbrée en cours de validité datant de moins de trois mois ;

- f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres;
- g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;
- h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Cent mille (100 000) FCFA payable au Trésor Public ;
- i) Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- k) le Registre de commerce certifié datant de moins de trois mois ;
- l) Attestation de la déclaration sur l'honneur du non abandon et de défaillance dans les marchés antérieurs ;
- m) Une attestation d'immatriculation timbrée ;
- n) L'attestation de catégorisation ou du récépissé de dépôt de demande de catégorisation.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres.

- En cas de groupement d'entreprises, toutes les entreprises du groupement produiront chacune un dossier administratif complet à l'exception des pièces a, b et h qui sont produits par le mandataire
- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres

B-Volume II : Offre technique

Elle comprend notamment :

b1. Les renseignements sur la qualification.

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend :

b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique (voir modèle à l'ANNEXE N° 7)

b.1.2 Références du soumissionnaire

- La liste d'au moins trois (03) projets réalisés d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 Fcfa (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'adjudicataire principal (ou sous-traitant) au cours des 03 (trois) dernières années pour Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence du
- Copies des première, deuxième et dernière pages des contrats d'un montant supérieur ou égal à 30 000 000 Fcfa TTC par projet ;
- PVs de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin

b.1.3. Personnel

Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO (voir modèle Annexe n° 9)

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- curriculum vitae signé, daté de l'expert et cosigné par l'employeur ;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ;

NB : Toutes les pièces devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres

b.1.4 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre les éléments figurants dans la grille de notation :

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée, des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé. (Ces pièces doivent dater de moins de trois mois)

b.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les travaux à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
- b) le calendrier, le planning et le délai de livraison des travaux ;
- c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales;

b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :

- la charte d'intégrité (voir modèle PIECE N°11)
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales (voir modèle PIECE N°12)

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- h) Les cahiers des clauses techniques Particulières (CCTP).

NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire.

b.5. Commentaires CCAP et CCTP

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions.

b 6- La capacité financière ;

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- L'attestation de capacité financière d'un montant supérieur ou égal à quarante-cinq millions (45 000 000) Fcfa, délivrée par une banque du 1er ordre ou compagnie d'assurance agréée par le MINFI.

L'offre technique sera évaluée suivant le système binaire (oui/non)

C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra les documents ci-après :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle d'offre unitaire et/ou forfaitaire, à tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen Préciser le cas échéant, si le soumissionnaire doit joindre la version numérique de l'offre financière (en trois



	<i>exemplaires dont un gardé par le Président de la Commission, un à remettre à la sous-commission d'analyse et le troisième réservé à l'ARMP]. En cas de divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi.</i>
14.3.	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés toutes taxes comprises
14.4.	Les prix du marché sont fermes et non révisables.
15.1.	La monnaie de l'Offre est le Franc CFA (FCFA)
15.2.	NA
	Validité des offres :
16.1.	La période de validité des offres est quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Le Montant de cautionnement de soumission s'élèvent à : Quatre millions cinq cent mille (4 500 000) Fcfa
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de : sept (07) mois. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : RAS
19.1.	La réunion préparatoire à l'établissement des offres : Aucune réunion préparatoire n'est prévue.
20.	<p>➤ Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 MO pour l'Offre Administrative ; • 15 MO pour l'Offre Technique ; • 5 MO pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p> <p>Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être déposée dans les services du MOD concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis par la plateforme COLEPS.</p> <p><i>Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</i></p>
20.1.	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : <u>28 AVR 2020</u></p> <p>Heure : 14h</p>
22.2	<p align="center">D. DEPOT DES OFFRES</p> <p align="center">MODE DE SOUMISSION</p> <p align="center"><i>Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offre est en exclusivement en ligne.</i></p>
	<p align="center">E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</p>
25.1	<p>L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le <u>28 AVR 2020</u> heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de l'Eau et de l'Energie dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés à Yaoundé –Mvog Ada, nouveau bâtiment annexe.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p>

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt,
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,

L'absence de la caution de soumission assortie du récépissé de consignation délivré par la CEDEC, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixant les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne font l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

- l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- l'absence ou non-conformité d'une copie du récépissé de consignation délivré par la CDEC ;
- la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- non-respect du format de fichier des offres ;
- absence de la copie de sauvegarde en cas de disfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- note technique inférieure à 80% de Oui ;
- absence ou non-conformité de la capacité financière d'un montant :
supérieure ou égale à quarante-cinq millions (45 000 000) Fcfa;
- l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DCE, la charte d'intégrité, la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée) ;
- l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- CCAP et CCTP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention "est approuvé et signé".

Critères dits essentiels

Les critères dits essentiels (primordiaux ou clés) attestant de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser. Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous critères respectés.)

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- la qualification et l'expérience du personnel

- les moyens logistiques
- la méthodologie
- la visite de site

Critères et Sous critères pour l'évaluation détaillée des offres

• Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après:

N°	Rubrique	Oui/Non
	I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	
1	<p>a- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;</p> <p>b- l'absence ou non-conformité d'une copie du récépissé de consignation délivré par la CDEC.</p> <p>NB :</p> <p>- Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p> <p>- Les deux documents doivent être présents pour obtenir un « OUI »</p>	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48 h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
	II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique	
4	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	Oui/Non
5	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
6	absence ou non-conformité de la capacité financière supérieure ou égale à quarante-cinq millions (45 000 000) Fcfa	Oui/Non
	III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière	
7	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
8	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU et DQE)	Oui/Non
	IV- Critères éliminatoires d'ordre général	
9	CCAP et CCTP paraphé sur chaque page et signé assorti de la mention « lu et approuvé »	Oui/Non
10	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
11	Non-respect d'au moins 80% des critères essentiels ;	Oui/Non
12	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois dernières années	Oui/Non

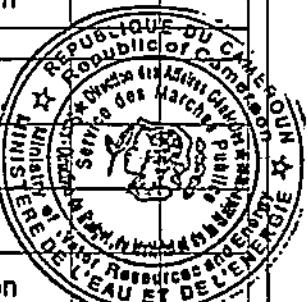


13	<i>non-respect du format de fichier des offres</i>	Oui/Non
-----------	--	---------

• Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

N°	CRITERES	NOTATION	OUI	NON
A	CONNAISSANCE DU SITE (02 critères)	précisions		
1	Attestation de visite du site	Existence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur par le soumissionnaire. oui/Non		
2	Rapport de visite du site	Existence d'un rapport de visite du site pertinent signé par le soumissionnaire contenant les photos illustratives dudit site et les coordonnées GPS. oui/Non		
B	REFERENCES (03 critères)			
3	Nombre de projets réalisés dans le domaine de construction et implantation des équipements d'hydrocarbures et des stations service d'un montant minimal de 30 millions -(les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement signé des parties avec les attestations de bonne fin y afférents ou ce qui en tient lieu) au cours des trois (03) dernières années.	Sup ou Egal à 3. oui/Non		
C	PERSONNEL D'ENCADREMENT			
C₁	Conducteur des travaux de génie civil (03 critères)			
4	Niveau de formation Ingénieur du Génie civil inscrit à l'ordre des ingénieur du Génie Civil.	Oui/non		
5	Expérience dans les travaux de BTP	Sup ou égal à 5 ans. oui/Non		
6	Nombre de projets au poste de Conducteur des Travaux	Sup ou égal à 2. oui/Non		
C₂	Conducteur des travaux d'installation pétrolière (03 critères)			
7	Niveau de formation Ingénieur des travaux du génie pétrole et du gaz	Oui/non		
8	Expérience dans les travaux d'installation et de maintenance des installations pétrolières.	Sup ou égal à 5 ans. oui/Non		
9	Nombre de projets au poste de Conducteur des Travaux d'installation pétrolière	Sup ou égal à 2. oui/Non		
C₃	Un Ingénieur des travaux en fabrication mécanique ou maintenance industrielle (03 critères)			
10	Niveau de formation Ingénieur des travaux du génie mécanique ou industriel ou équivalent	Oui/non		
11	Expérience dans les travaux de fabrication mécanique ou maintenance industrielle	Sup ou égal à 5 ans. oui/Non		
12	Nombre de projets au poste d'ingénieur en fabrication mécanique ou maintenance industrielle	Sup ou égal à 3. oui/Non		



	C₄ Chef de chantier (03 critères)		
13	Niveau de formation TSGC au moins	Oui/non	
14	Expérience dans les travaux de BTP	Sup ou égal à 5 ans. oui/Non	
15	Nombre de projets au poste de Chef de Chantier	Sup ou égal à 2. oui/Non	
C₅ Chef d'équipe maçonnerie (03 critères)			
16	Niveau de formation CAP en maçonnerie au moins	Oui/non	
17	Expérience dans les travaux de BTP	Sup ou égal à 3 ans. oui/Non	
18	Nombre de projets au poste de chef d'équipe	Sup ou égal à 3. oui/Non	
C₆ Un responsable administratif et financier (03 critères)			
19	Niveau de formation Bac G1/G2 au moins (ou son équivalent)	Oui/non	
20	Expérience dans les responsabilités similaires	Sup ou égal à 3 ans. oui/Non	
21	Nombre de projets au poste de gestion administrative et financière	Sup ou égal à 3. oui/Non	
C₇ Un électricien en bâtiment (03 critères)			
22	Niveau de formation Technicien Supérieur au moins	Précisions. oui/Non	
23	Expérience dans la réalisation des travaux d'électricité en bâtiment	Sup ou égal à 3 ans. oui/Non	
24	Nombre de projets au poste	Sup ou égal à 3. oui/Non	
C₈ Un plombier (03 critères)			
25	Niveau de formation Baccalauréat plomberie et installation sanitaire au moins	Précisions. oui/Non	
26	Expérience dans la réalisation des travaux de plomberie en bâtiment et dans les stations-service.	Sup ou égal à 5 ans. oui/Non	
27	Nombre de projets au poste	Sup ou égal à 3. oui/Non	
D MATERIEL (04 critères)			
	Matériels roulants (évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées par les services compétents du Ministère des Transports des cartes grises ou attestation de mise à disposition), En cas de location, joindre une copie du contrat de location et cartes grises. Autres matériels : (avec justificatif de possession et les factures légalisées) NB : Ces pièces doivent dater de moins de trois mois)		
28	01 Camion benne de capacité >= 11m ³ , En propre ou location (justificatifs y afférents).	oui/Non	
29	01 Véhicule de liaison pick-up, En propre ou location (justificatifs y afférents).	oui/Non	
30	01 Pelle excavatrice, en propre ou location (justificatifs y afférents).	oui/Non	
31	01 bétonnière, en propre ou location (justificatifs y afférents).	oui/Non	
32	01 Pelle excavatrice, en propre ou location (justificatifs y afférents).	oui/Non	
33	01 camion foreur, en propre ou location (justificatifs y afférents).	oui/Non	
34	Petit Outilage suffisant : Pelles, Brouettes, Pioches, fil à plomb, fiole, équerre de maçon	oui/Non	



	etc.... (en propre)		
E	SURFACE FINANCIERE (03 critères)		
35	Capacité Financière	Sup ou Egal à 45 Millions. oui/Non	
36	Cumul des chiffres d'affaires des trois dernières années (évalué à partir des références produites)	Sup ou Egal à 90 Millions. oui/Non	
37	Preuve de la capacité de préfinancement des travaux (attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée)	Sup ou Egal à 100 Millions. oui/Non	
F	METHODOLOGIE OU NOTE TECHNIQUE DECRIVANT (04 critères) :		
38	Délai d'exécution Inférieur ou égal à sept (07) mois	oui/Non	
39	Planning conforme aux délais	oui/Non	
40	Organisation et mode d'exécution des travaux	oui/Non	
41	Mesures de sécurité environnementale et signalisation de chantier	oui/Non	
TOTAL DE OUI A OBTENU SUR 41 OUI			

Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 80% des critères essentiels, soit 33 oui ?

▪ Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) [Oui/Non];
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) [Oui/Non].

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces

31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
32.2. (b)	Le mode d'évaluation des travaux en régie à chiffrer de façon compétitive est défini comme suit: RAS
32.2. (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: RAS
32.2. (q.)	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: RAS

F- ATTRIBUTION

34.1	Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reçue conformément pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	<i>La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot:</i>
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.

	<p>La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP</p>
	<p style="text-align: center;">Principes Ethiques</p> <p>Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et</p> <p>(ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.</p> <p>(iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.</p>



PIECE N°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)



Table des matières

CHAPITRE I. GENERALITES.....	47
Article 1 : Objet du marché	47
Article 2 : Procédure de passation du marché	47
Article 3 : Attributions et nantissement.....	47
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	47
Article 5 : Normes	48
Article 6- Pièces constitutives du marché	48
Article 7- Textes généraux applicables	48
Article 8 Communication.....	49
CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX.....	49
Article 9- Consistance des prestations.....	49
Article 10- Délais d'exécution du marché.....	50
Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage	50
Article 12- Ordres de service	50
Article 13- Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration	51
Article 14 Marchés à tranches conditionnelles.....	52
Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant	52
Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant	53
Article 17- Mise à disposition des documents et du site	54
Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.....	54
Article 19- Sous-traitance	54
Article 20- Laboratoire de chantier et essais.....	54
Article 21- Journal et Réunions de chantier	54
Article 22- Utilisation des explosifs	55
CHAPITRE III. DE LA RECEPTION	55
Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique	55
Article 24- Réception provisoire.....	56
Article 25- Documents à fournir après exécution	57
Article 26- Délai de garantie	57
Article 27- Réception définitive	57
CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES.....	57
Article 28- Montant du marché	57
Article 29- Lieu et mode de paiement.....	57
Article 30 Garanties et cautions.....	57
Article 31 Variation des prix	58
Article 32 Formules de révision des prix	58
Article 33 Formules d'actualisation des prix.....	58
Article 34 Travaux en régie.....	58
Article 35 Avances	58
Article 36 Règlement des travaux.....	58
Article 37 Intérêts moratoires.....	59



Article 38 Pénalités	60
Article 39 Règlement en cas de groupement d'entreprises	60
Article 40 Régime fiscal et douanier	60
Article 41 Timbres et enregistrement des marchés	60
CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES.....	61
Article 42- Résiliation du marché	61
Article 43 Cas de force majeure	61
Article 44- Différends et litiges	62
Article 45- Edition et diffusion du présent marché	62
Article 46- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché	62



CHAPITRE I. GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de construction d'un point public rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de Ndélélé, Département de la Kadey, Région de l'Est suivant les spécifications techniques définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et les quantités définies dans le devis quantitatif et estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Eau et de l'Energie : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent ;
- Le Chef de service du marché est le Directeur des Produits Pétroliers et du Gaz : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché.
- L'Ingénieur du marché est le Délégation Département de la Kadey : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrément déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est à déterminer, il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de l'Eau et de l'Energie ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de l'Eau et de l'Energie;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : La palerie spécialisée/MINEE-MINPMEESA;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre du présent marché est : le Directeur des Produits Pétroliers et du Gaz.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire du marché s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc.;
10. Tout autre document utile.
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7- Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
3. La loi cadre n°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. la loi n° 98/020 du 24 décembre 1998 régissant les appareils à pression de gaz et à pression de vapeur d'eau ;
5. la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts et autres taxes de l'Etat et des autres entités publiques ;
6. La loi N°2018/012 du 11 juillet 2019 portant Régime Financier de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
7. La loi n° 2019/008 du 25 avril 2019 portant code pétrolier ;
8. La loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
9. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
10. Le Décret n°93/571/PM du 15 Juillet 1993 fixant les modalités d'établissement et visas de certains contrat de travail ;
11. Le décret n°2000/935/PM du 13 novembre 2000 fixant les conditions d'exercice des activités du secteur pétrolier aval et ses modificatifs subséquents ;
12. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
13. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
14. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

15. le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
16. le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
17. l'arrêté n°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
18. L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 Avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
19. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
20. L'arrêté n°207/A/MINMAP/2018 du 03 juillet 2018 portant créations des Commissions Internes de Passation de Marchés auprès des Départements ministériels et certaines Administrations Publiques ;
21. La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code de Marchés Publics;
22. La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution, des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
23. Instruction n° 24/0000133/I/MINFI/SG/DGTCFM/CLC/ du 08 février 2024 Portant Nomenclature des pièces justificatives des opérations budgétaires et comptables de l'ETAT ;
24. Les normes UPDEA et d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.
25. Les normes camerounaises.

Article 8 Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser]

.....
 Madame/Monsieur le : [A préciser] _____
 • BP _____
 • Téléphone : _____
 • Fax : _____

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le : le Ministre de l'Eau et de l'Energie

• 70 Yaoundé
 • Téléphone : _____
 • Fax : _____

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre.

CHAPITRE II. EXECUTION DES TRAVAUX

Article 9- Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- Installation de chantier ;
- Terrassement généraux ;
- Travaux de piste et bordures ;
- Travaux d'installation des infrastructures pétrolières ;
- Assainissement et VRD ;
- Bâtiment administratif, local groupe électrogène, local gaz, local technique ;
- Auvent et totem ;
- Forage ;
- Plomberie et sanitaire ;



- Carrelage ;
- Peinture ;
- Electricité (MT, BT, réseau terre, installation) ;
- Fourniture et installation d'un groupe électrogène.

Article 10- Délais d'exécution du marché

- 10.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : sept (07) mois.
- 10.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux,
- 10.3 Marché à tranche conditionnelle : NAP

Article 11- Obligations du Maître d'Ouvrage

- 11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés du siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.
- 11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les permis, autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.
- 11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.
- 11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant la protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12- Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

- 12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre.
- 12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être réalisées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et regularisés plus tard par voie d'avenant, tant que l'incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché.

- d. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût, et les délais du marché.

- 12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché avec copie au Maître d'Ouvrage, au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Ingénieur du marché.

12.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

12.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché à tranches conditionnelles : NAP

12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle : NAP

Article 13- Rôles et responsabilités du cocontractant de l'administration

13.1 Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les calculs, essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des travaux. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

13.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier, de la bonne exécution des travaux, des prestations. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les travaux spécifiés dans le CCTP et aux textes et directives mentionnés dans ladite pièce. Il aura notamment l'obligation de produire une plaque de chantier conformément à la réglementation et d'afficher un règlement intérieur à l'entreprise en prenant en compte les problèmes environnementaux et sociaux.

13.3 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

13.4 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant peut tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage et/ou dans laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de manière à affecter défavorablement son jugement.

13.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

À ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

13.6 Le cocontractant s'interdisent pendant la durée du marché, et son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Article 14 Marchés à tranches conditionnelles

14.1. NAP.

14.2. NAP

14.3. NAP.

Article 15- Personnel et Matériel du cocontractant

15.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit :

Personnel clé pour l'exécution des travaux :

Chef de Projet :.....[indiquer le nom].....

Conducteur des travaux:.....[indiquer le nom].....

Autres personnels clés :.....[indiquer les noms].....

15.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale cu par un matériel de performance similaire et en bon état de marche. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises l'agrément écrit du Maître d'Œuvre dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre/l'Ingénieur du Marché disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

15.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché, peut sur proposition de l'Ingénieur du Marché ou du Maître d'œuvre, demander au cocontractant, après mise en demeure, de retirer un personnel faisant partie de ses effectifs pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les quinze (15) jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Dans ce cas, son remplacement est effectué conformément aux dispositions de l'article 13.2 ci-dessus.

15.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

15.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun, incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'évaluation quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

15.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO, dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

Article 16- Pièces à fournir par le cocontractant

16.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres

a) Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, Le cocontractant de l'administration soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation *du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre* le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance

Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis et comprenant notamment,

- Le PV de définition des tâches à exécuter, le cas échéant ;
- La liste des travaux à sous-traiter ;
- La description des modalités de maintien de la circulation le cas échéant
- Etc.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant de l'administration disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant de l'administration tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental et Social fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

16.2. Projet d'exécution

a. dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra à l'approbation *du Maître d'Œuvre*, un projet d'exécution en six (06) exemplaires comprenant notamment :

- le procès-verbal de définition des tâches à exécuter ;
- le relevé des dégradations le cas échéant ;
- la description des procédés et des méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
- les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y afférentes ;
- les plans d'approvisionnement.
- le planning graphique des travaux ;

- la liste des travaux que le cocontractant fera le cas échéant, exécuter par des sous-traitants.
- Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques. Le cocontractant tiendra constamment à jour sur le chantier, un planning actualisé des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier.
- En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 17- Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d'Ouvrage mettra le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au programme d'exécution. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : *l'Ingénieur du Marché*.

Article 18- transport, Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

18.1. Emballage pour le transport des équipements et matériaux

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les équipements ou les matériaux soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

18.2. Assurances

- Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :
 - a) Par son personnel salarié en activité de travail ;
 - b) Par le matériel qu'il utilise ;
 - c) Du fait des travaux.
- Par ailleurs, le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance tout risque de chantier délivré par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant.

Aucun règlement ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent marché.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent marché. Passé ce délai le marché pourra être résilié

Article 19- Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants (sans objet dans le cadre de ce Marché).

Article 20- Laboratoire de chantier et essais

Le cocontractant est tenu d'avoir sur le chantier son propre laboratoire permettant d'exécuter tous les essais d'identification et/ou d'étude des matériaux définis dans le CCO. Toute personne et le matériel de ce laboratoire doivent recevoir l'agrément du Maître d'œuvre du marché, dans un délai de (05) jours.

Les frais inhérents à ces essais et contrôles sont à la charge du Cocontractant.

Article 21- Journal et Réunions de chantier

21.1. Journal de chantier.

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition de l'ingénieur et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés entre autres :

- La stratégie de planification et d'exécution des travaux ;
- Les conditions atmosphériques ;

- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- L'optimisation de l'utilisation des moyens (Matériaux et outils ; main d'œuvre) ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents, accidents ou évènement qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du contrat (notification, résultats d'essais, constat des travaux, etc...) ;
- Les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci

Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le chef de chantier à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier. Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

21.2. Réunions de chantier

Par ailleurs, une fois par mois et à l'initiative du Maître d'Ouvrage, une réunion de chantier aura lieu, avec la participation :

- Du Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Du Chef de service du marché;
- Du Maître d'œuvre ;
- Du soumissionnaire.

Toute réunion de chantier est systématiquement précédée d'une visite de l'ouvrage effectuée par toutes les parties. La tenue des documents de chantier, l'état d'avancement des travaux et les problèmes rencontrés sont examinés au cours de cette réunion.

La participation du Cocontractant aux réunions de chantier est obligatoire.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.
Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Article 22- Utilisation des explosifs

L'usage des explosifs dans le cadre ce Marché n'est pas requis.

CHAPITRE III.DE LA RECEPTION

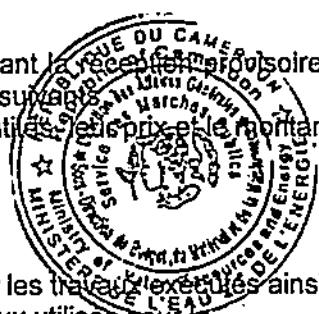
Article 23 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception technique du marché subséquent transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie du décompte décrivant les travaux indiquant leurs quantités, le prix et le montant total ;
2. Notification de la réception ;
3. Copie Cautionnement définitif
4. Copie assurance.
5. Dossier de recollement (donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance, la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction et les plans définitifs)

Il est rappelé que c'est le Maître d'œuvre qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par le Cocontractant (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci).

La non remise de ces documents fera obstacle à la réception définitive et à la libération de la retenue de garantie.



Article 24- Réception provisoire

24.1. Opérations préalables à la réception

le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues par le marché ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- La remise des plans de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves émises et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage et le cocontractant.

24.2. Composition de la commission de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : Le Maître d'œuvre ;
- Membres :
 - ✓ Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;
 - ✓ Le Chef service des Marchés du MINMAP ou son représentant ;
 - ✓ L'Ingénieur du Marché, le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la KADEY ;
 - Le Sous-directeur du Suivi et du Contrôle des Activités de Transport et de Distribution des Produits Pétroliers ;
 - ✓ le Maire de la commune de Ndélélé ou son représentant ;
- Observateur : Le représentant du Ministère en charge des Marchés Publics ;
- Invité : Le Cocontractant.

N.B : Le Maître d'Ouvrage peut inviter toute personne selon sa compétence à prendre part à la réception.

24.3. La Réception provisoire

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission, qui ont l'obligation de porter leur nom sur une liste de présence préparée à cet effet.

Le représentant du MINMAP, pour compléter la liasse documentaire du présent Marché, a droit à une copie dudit procès-verbal et de la liste de présence dressée pour la circonscription.

24.4. Réceptions partielles

Elles se feront par le Maître d'œuvre associé à l'Ingénieur du Marché en présence du Cocontractant ou son représentant en tant qu'Observateur à dix (10) niveaux de réalisation.

1. L'implantation ;
2. Le forage ;
3. Les fouilles ;
4. L'installation et le raccordement des équipements hydrocarbures (décanleur- distributeurs)
5. Les chaînages bas (niveau fini de la fondation) et haut (niveau fini des élévations) ;
6. L'avent ;
7. Le totem ;
8. La charpente et toiture ;
9. Abonnement Eneo et branchement du TGST;
10. La piste.



Par conséquent, ils devront être saisis par le Cocontractant par écrit quarante-huit (48) heures avant la fin de chacune de ces étapes. Toutes ces réceptions feront l'objet d'un procès-verbal de réception partielle dressé sur le champ par le Maître d'œuvre et signé par les deux membres qui composent ladite Commission de réception.

24.5. Début de la période de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (01) an à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire.

Article 25- Documents à fournir après exécution

Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des travaux, le plan de récolelement.

25.1. le dossier de recollement.

25.2. Montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non-fourniture desdits documents :

Article 26- Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à douze (12) mois calendaires et court à compter de la date de la réception provisoire des travaux.

Article 27- Réception définitive

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La composition et la procédure de réception définitive sont la même que celles de la réception provisoire.

27.4- Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 38 alinéa 4 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES

Article 28- Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] est de : _____ (en chiffres)

_____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ (_____) francs CFA.

Article 29- Lieu et mode de paiement

Le Poste Comptable assignataire se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____,
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____,

Article 30 Garanties et cautions

30.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (2%) du montant du marché. Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

30.2. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur, assortie du récépissé de consignation délivré par la CEDEC.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution des travaux. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment où la valeur en prix de base des travaux exécutés atteint quatre-vingt (80) pour cent du montant du marché.

30.3. Cautionnement de bonne exécution (en remplacement de la retenue de garantie)

Fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché. La restitution de ce cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Article 31 Variation des prix

31.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

31.2. Modalités d'actualisation des prix : Les prix ne sont pas actualisables.

Article 32 Formules de révision des prix

Le présent Marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

Article 33 Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables

Article 34 Travaux en régie

NAP

Article 35 Avances

35.1. Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage maximum de 20% du montant TTC du marché.

35.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le cocontractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif. Cette avance commence à être remboursée par déduction d'un pourcentage : au prorata de chaque décompte dès lors que le cumul des travaux atteint 40% du montant du marché. *Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.*

35.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

35.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

35.5. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché susmentionné dans sa demande.

Article 36 Règlement des travaux

36.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le trente (30) de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

Chaque fin de prestations (implantation, fondation, élévation, etc.) devra être sanctionnée par un procès-verbal de réception valant réception partielle des travaux exécutés et donnant lieu à la poursuite des travaux.

36.2. Décomptes provisoires/mensuels

- Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux (2) projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.
- Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de l'Eau et de l'Energie et du Ministère en charge des Finances.
- Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :
 - [100-2,2% ou 5,5% versé directement au compte du Cocontractant ;
 - 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.
- Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.
- L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.
- Le chef de service du marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder au contrôle et à la signature des décomptes.

36.3. Décompte d'avance de démarrage

- Le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux (2) projets de décompte d'avance de démarrage selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

36.4. Décompte final

36.4.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de sept (07) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

36.4.2. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de trois (03) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

36.4.3. Le prestataire dispose d'un délai de trois (03) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

36.5. Décompte général et définitif

36.5.1. Le Chef de service du marché ou l'ingénieur du marché dispose d'un délai de trois (03) jours pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et le maître d'ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, établit définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

36.5.2. Le Cocontractant doit, dans un délai de trois (03) jours suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant établit définitivement les parties et met fin au marché, et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue de l'encaissement est subordonnée au visa préalable du MINMAP avant sa signature par le Maître d'Ouvrage. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 37 Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par étalement des sommes dues conformément à l'article 150 du décret n°2019/366 du 20 Juin 2019 portant Code des Marchés Publics.

Article 38 Pénalités

A. Pénalités de retard

38.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

38.2. Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (50 000 F CFA/Jour) ;
- Remise tardive des assurances (50 000 F CFA/Jour) ;
- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux (10 000 F CFA/Jour) ;
- Absence du journal de chantier (10 000 F CFA/Jour) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (50 000 F CFA/Jour) ;
- Remise tardive du dossier de recollement pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (50 000 F CFA/Jour).

Article 39 Règlement en cas de groupement d'entreprises

39.1. En cas de groupement, le mandataire doit fournir un dossier financier complet dans les conditions requises. Il n'est pas prévu de sous-traitance.

39.2. Le mode de paiement des sous-traitants est sans objet.

Article 40 Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur en République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à loi N° 2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 41 Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du co-contractant de l'administration, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 42- Résiliation du marché

42.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

42.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivant :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

42.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivant :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 43 Cas de force majeure

43.1. Responsabilité du Cocontractant

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité engagée que s'il a été averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, au plus tard fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprecier cette force majeure et les preuves fournies.

43.2. Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme "force majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

43.3. Notification au Maître d'Ouvrage en cas de force majeure

En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes



dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Dans le cas où le Cocontractant invoquera le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures.
- Vent : 40 mètres par seconde.
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 44- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 45- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de Quinze (15) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 46- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.



PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)



SOMMAIRE

CHAPITRE 0 : FRAIS GENERAUX	66
0.1. ACQUISITION DU PERMIS DE BATIR	66
0.2. INSTALLATION DE CHANTIER – MOBILISATION	66
0.3. FRAIS D'ÉTUDES ET ESSAIS.....	66
CHAPITRE 1 : TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE – MAÇONNERIE - REVETEMENT	66
1.1. TERRASSEMENT - FOUILLES	66
1.2. BÉTON ARMÉ EN INFRASTRUCTURE.....	67
1.3. BÉTON ARMÉ EN SUPERSTRUCTURE	67
1.4. MISE EN ŒUVRE DES BETONS	68
1.5. LES COFFRAGES.....	68
1.6. ACIERS POUR BETON ARME	68
1.7. MAÇONNERIES	68
1.8. CHARPENTE EN BOIS - COUVERTURE –PLAFOND.....	68
1.9. PALFONDS.....	68
1.10. OSSATURE ET CHARPENTE MÉTALLIQUE (Auvent et Totem).....	68
1.10.1. Couverture	69
1.11. REVÊTEMENT	69
CHAPITRE 2 : MENUISERIE BOIS – MENUISERIE METALLIQUE – VITRERIE.....	69
CHAPITRE 3 : ELECTRICITE (BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR).....	69
3.1. DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS	70
3.1.1. Matériels et matériaux	70
3.1.2. Protection.....	71
3.1.3. Nature et sections des câbles	71
CHAPITRE 4 : PLOMBERIE – SANITAIRE - ASSAINISSEMENT	72
4.1. CARACTERISTIQUES ET QUALITE DES MATERIAUX	72
4.1.1. Tuyautes	72
4.1.2. Appareils sanitaires	72
4.1.3. Les regards	73
4.2. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	73
CHAPITRE 5 : INSTALLATIONS HYDROCARBURES	73
5.1. Les cuves	73
5.1.1. Implantation de la fosse à cuves.....	73
5.2. LE Dépotage	73
5.3. Les Canalisations.....	73
5.4. Les Distributeurs	73
5.5. Le séparateur.....	74
5.6. L'évent.....	74
CHAPITRE 6 : SÉCURITÉ ET SÛRETÉ INCENDIE	74
6.1. SÉCURITÉ	74



6.2. Moyens de lutte contre la pollution.....	74
6.2.1. Station-service	74
CHAPITRE 7 : PEINTURE MARQUES DES PEINTURES	74
7.1. MISE EN ŒUVRE.....	75
7.1.1. Travaux préparatoires	75
CHAPITRE 8 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (VRD) ET AMENAGEMENT EXTERIEUR	75
8.1. Caniveaux et dallettes.....	75
CHAPITRE 10 : Realisation du forage.....	75
I. LOCALISATION	134



CHAPITRE 0 : FRAIS GENERAUX

0.1. ACQUISITION DU PERMIS DE BATIR

La procédure doit être conforme à la réglementation en vigueur (Art 108-1 Loi N°2004/003 du 21 avril 2004 régissant l'urbanisme au Cameroun).

0.2. INSTALLATION DE CHANTIER – MOBILISATION

Le Cocontractant devra, avant toute prestation sur le terrain, installer une plaque de chantier portant les informations suivantes :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN	REPUBLIC OF CAMEROON
MARCHE N°/M/ NINEE /SG/CIPM/2025 DU _____	Passé : Après Appel d'Offres National
Ouvert	
N° _____ /AONO/MINEE/SG/CIPM/2025 DU _____	
OBJET DES TRAVAUX : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POINT PUBLIC RURAL DE DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS DANS LA LOCALITE DE NDELELE	
FINANCEMENT : BIP MINEE 2025	
IMPUTATION :	
MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE	
AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE	
CHEF DE SERVICE DU MARCHE: Directeur des Produits Pétroliers et du Gaz	
INGENIEUR DU MARCHE: DD MINEE KADEY	
MAÎTRE D'ŒUVRE :	
ENTREPRISE :	
DELAI D'EXECUTION : SEPT (07) MOIS	
DATE DEBUT DES TRAVAUX : / / 2025 DATE FIN DES TRAVAUX : / / 2025	

L'Entrepreneur prévoira :

- la tenue au jour le jour et pendant toute la durée des travaux d'un cahier journalier de chantier où seront mentionnés la date du jour, le nom de toutes les personnes travaillant sur le chantier avec leurs fonctions respectives, les heures d'arrivée, ainsi que les observations pertinentes relevées ;
- la réalisation de l'ensemble des notes de calculs et plans d'exécutions nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages notamment ceux en béton armé ;
- la fourniture, dans un délai de 15 jours à partir de la réception provisoire, des plans de recollement des ouvrages. L'Entrepreneur sera tenu de remplir les fiches d'évaluation du projet notamment les fiches d'emploi et les fiches de détermination de divers ratios suivant le modèle et dans les délais prescrits par le Maître d'Œuvre. L'ingénieur ratifiera la réalité de la somme à payer lorsque, à son avis, tout aura été convenablement mis en place et le matériel livré pour permettre de réaliser les travaux conformément au planning.

0.3. FRAIS D'ÉTUDES ET ESSAIS

Sont visés dans ce paragraphe, tous les frais d'études, de reprographie et d'échantillons stipulés dans le présent document, ainsi que les essais de toutes natures sur les matériaux et constructions pour vérification de la concordance avec les spécifications techniques particulières ; la production des photographies mensuelles en 3 jeux, l'avancement. L'ingénieur se réserve le droit de retenir, en totalité ou en partie, un décompte, si de son avis, les fournitures de plans d'exécution ou de recollement, ainsi que les essais ponctuels sontinsuffisants ou manquent au cours d'une période quelconque.

CHAPITRE 1 : TERRASSEMENT - GROS ŒUVRE – MACONNERIE - REVETEMENT

1.1. TERRASSEMENT - FOUILLES

Décapage de la terre végétale : L'Entrepreneur procèdera au décapage de la terre végétale sur une couche de 20 cm. Les surfaces à dégager comprennent notamment l'emprise des espaces verts et les voiries. Les travaux de fouille comprennent :

Fouilles pour fondation des ouvrages : Toutes les fouilles seront réceptionnées par le Maître d'œuvre avant la pose du béton de propreté.

Les différents travaux de fouilles sont :

Type de fouille	Profondeur	Longueur/largeur
Fouilles en pleine masse pour fosses septiques et puisard	A définir pour une capacité de 500 Litres	A définir pour une capacité de 500 Litres
Fouilles en pleine masse pour fosses à cuves et décanteur	Epaisseur radier (10cm) + Hauteur équipement + Hauteur troue d'homme suivant plans	Dimensions ouvrage avec une sur largeur/longueur de 50cm.
Fouilles en tranchées pour semelle filante, gros béton et longrines en fondation	60cm	50cm de largeur
Fouilles en puits pour semelles isolées	1.50m	Dimensions ouvrage avec une sur largeur/longueur de 50cm.

Remblais : Le sol sera débarrassé de tout ce qui pourra nuire à la liaison du terrain en place avec les remblais sur une épaisseur au moins égale à 10 cm. Les travaux de remblai comprennent :les fournitures, l'épandage, le compactage des matériaux latéritiques rouges en remblais sur les couches successives de 0,20m d'épaisseur. La mise en place s'effectuera par couche successives de 0,20 m d'épaisseur compactée selon les prescriptions suivantes : Densité sèche voisine de 2 g/cm³, Indice PROCTOR modifié supérieur à 95 %, Teneur en eau voisine de 8 à 12 %, Le tassement à l'eau est formellement interdit.

1.2. BÉTON ARMÉ EN INFRASTRUCTURE

Béton de propreté : Coulage d'un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de ciment CPA en-dessous de tous les ouvrages en béton armé de fondations, maçonnerie ou autre matériau en contact avec le sol, il sera prévu au minimum une galette de propreté de 0,05m d'épaisseur. Nettoyage préalable du fond de fouille qui doit être propre, exemple de terres effondrées ou de détritus. Localisation : Fond de fouilles. Semelles isolées : Les semelles isolées seront exécutées sous tous les poteaux de fondations. Béton : Elles seront réalisées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de béton. Aciers : nappe inférieure en maille de 25cmx25cm en HA8. Localisation : sous amorces poteaux. Semelles filantes : Les semelles filantes seront exécutées comme fondation du local à gaz. Béton : Elles seront réalisées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de béton. Aciers : nappe inférieure en maille de 25cmx25cm en HA8. Localisation : sous voiles local à gaz. Radiers de fondation : Les radiers seront exécutés en béton armé ainsi qu'il suit : Béton : Ils seront réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m³ de béton d'épaisseur 10cm. Aciers : nappe inférieure en maille de 20x20 en HA12 ; nappe supérieure en maille de 25x25 en HA12. Concerne : support cuves, support décanteur et sous voiles des fosses de vidange. Massif de fondation : Béton exécuté pour ancrage de poteaux métalliques, il sera dosé à 350 kg/m³. Localisation : sous poteaux candélabres, auvent et toiture. Exécution de souche de poteaux de section transversale 20x20 cm. Béton : Elles seront réalisées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de béton. Aciers : armature transversale en 1 cadre et 1 épingle de RL6 tous les 15cm ; armature longitudinale en 6φHA10 sur 1.25m +attentes.

1.3. BÉTON ARMÉ EN SUPERSTRUCTURE

Poteaux : section transversale 20x20 cm sur une élévation de 3m. Béton : Ils seront réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m³ de béton. Aciers : armature transversale en 1 cadre et 1 épingle de RL6 tous les 15cm ; armature longitudinale en 6φHA10 sur 3m +attentes. Voiles : béton armé de 25cm d'épaisseur 15cm suivant plans architecturaux. Béton : Ils seront réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m³ de béton. Aciers : nappe côté excavation en maille 25x25 en HA10 ; nappe côté intérieur en maille 25x25 en HA12. Concerne : fosse de vidange – local gaz – fosse du décanteur. Linteaux : section transversale 15x20cm au-dessus des baies de fenêtre et portes y compris tous travaux et sujétions. Béton : Ils seront réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m³ de béton. Aciers : cadres en RL6 tous les 25cm ; filants inférieurs 2HA8 ; filants supérieurs 2HA8. Chainage haut : L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation d'un chainage de section transversale 20x20cm au-dessus des murs y compris tous travaux et sujétions. Béton : Ils seront réalisés en béton armé dosé à 350 kg/m³ de béton. Aciers : cadres en RL6 tous les 20cm ; filants inférieurs 2HA8 ; filants supérieurs 2HA8.

1.4. MISE EN ŒUVRE DES BETONS

Etudes et contrôle des bétons

le béton contrôlé a une composition qui résulte d'une étude préalable et sa production est soumise à un contrôle. Dosage des bétons armés et non armés

Désignation	Dosage			
	Ciment (kg/m ³)	Grav. (m ³)	Sable (m ³)	Cailloux (m ³)
Béton de propreté	150	0,90	0,60	
Travaux de dallage	350	0,85	0,50	0,80
Semelles isolés, filantes, massifs, puits	350	0,95	0,35	
béton banché en infrastructure	350	0,35	0,45	0,70
béton banché en superstructure,	350	0,85	0,50	
Béton pour éléments moulés	400	0,80	0,50	
béton armé en élévation	350 kg	0,80	0,40	
béton armé courant en infrastructure	350	0,80	0,40	
Béton pour voiles, chape flottante	350	0,80	0,40	
Béton pour éléments préfabriqués	400			
Béton pour dalle pleine	350	0,75	0,40	

1.5. LES COFFRAGES

Mise en œuvre des coffrages : Voir article 3.3 du DTU 23.1.

1.6. ACIERS POUR BETON ARME

CARACTÉRISTIQUES DES ACIERS DE CONSTRUCTION

La marque et le type des aciers seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre. Il ne pourra en être changé sans l'accord de celui-ci et il ne sera fait usage que des aciers référencés ci-dessous: Treillis soudés Fe E 45, Acier à haute adhérence Fe E 40, Acier doux Fe E 24.

1.7. MAÇONNERIES

Murs en agglos de 15 : Agglos creux de ciment avec dimensions conventionnelles. 15x20x40 cm

Murs en agglos de 10 : Agglos creux de ciment avec dimensions conventionnelles. 10x20x40 cm pour cloisons.

1.8. CHARPENTE EN BOIS - COUVERTURE -PLAFOND

Charpente bois

Voir plan

Couverture

Nature et qualité des matériaux : On utilisera des bacs en aluminium de type ALUCHARPENTERIE similaire. Les dimensions seront conformes à la norme NE 50 835. L'épaisseur des tôles sera de 1,5 mm. Charpente en bois massif, traité au xylamon. Pièces d'assemblage: Les bacs seront fixés sur les pannes par des pièces en aluminium et des tire-fond en acier galvanisé ou en alliage d'aluminium tels que prévus par l'avis technique nervurai.

1.9. PALFONDS

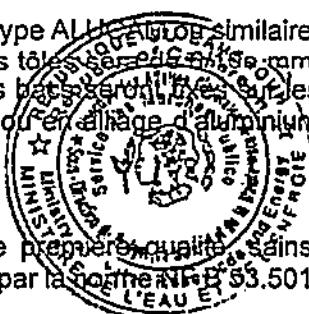
Qualité et présentation des matériaux : Tous les bois utilisés seront de première qualité, sains, parfaitement secs, de choix équivalent à celui de la classe B tel que défini par la norme NF B 53.501, base Kotibe, Sipo, Niango, Iroko ou autre.

Les contre-plaqués seront définis par les normes NF B 54.006 et 53.504.

1.10. OSSATURE ET CHARPENTE MÉTALLIQUE (AUVENT ET TOTEM)

Fouilles de massifs de fondation pour ancrage d'une colonne de l'auvent de dimension 4m X 3m X 1,5m et des colonnes du totem de dimension 3m X 1,5m X 1m. Béton de propreté de 5cm d'épaisseur pour fondation des massifs dosé à 150 kg. Remblai de terre autour des massifs soigneusement mis en place par compactage jusqu'au niveau sol avoisinant.

Structure verticale de l'AUVENT: Colonne (01) en acier de diamètre 250 mm et d'épaisseur 13mm pour support auvent sur fondation. Plaque métallique 60cmX60cm d'épaisseur 19mm pour ancrage. Acier A500 pour les deux poutres principales VM-1 IPE 270 support charpente métallique,



Structure horizontale principale de l'AUVENT: Elle est assurée par deux poutres métalliques en profils IPE 270 laminés à chaud simplement appuyées sur les tubes verticaux. Acier A500 pour les pannes de charpente métallique PTR 2"x2". L'Entreprise prévoira des réservations dans ces poutres pour le passage des câblages et fournir les renforcements nécessaires à ces poutres. Les poutres sont appuyées simplement à leur centre par boulonnage et renforcées par un jarret. **Structure de la charpente métallique :** Des pannes sont posées longitudinalement sur les portiques principaux. Les pannes de rives principales sont des poutres treillis boulonnées dans les poutres décrites ci-avant.

1.10.1. COUVERTURE

Nature et qualité des matériaux : **Tôle:** On utilisera des bacs en aluminium de type ALUCAM ou similaire, épaisseur 6/10e mm.

Protections électriques

Toutes les masses métalliques entrant dans la composition de l'ouvrage, sont connectées entre elles pour assurer une liaison équipotentielle et sont reliées à la terre.

1.11. REVÊTEMENT

Les travaux concernent la réalisation des ouvrages suivants :Carrelage de sol en grès cérame, Réalisation des revêtements muraux en faïence de grès cérame dans les locaux humides Plinthes :Décapage et reprise des plinthes assorties en grès cérame fin vitrifiées, hauteur 8 cm, compris identification aux carreaux de sol. Revêtement mural : Carreaux faïence :Carreaux de faïence CERABATI Série 20x25mm ou 25x35 mm etc..., teintes au choix du maître d'œuvre, pose mortier

Localisation : Sur murs de toilettes

Etanchéité des murs en élévation et des toilettes : Pour les toilettes, le Nafuflex 2k sera utilisé comme étanchéité sous carrelage. Ensuite les joints des carreaux devront être étanches afin d'éviter l'infiltration d'eau à travers ces joints.

CHAPITRE 2 : MENUISERIE BOIS – MENUISERIE MÉTALLIQUE – VITRERIE

Traitement des bois :Tous les bois définis au présent devis seront traités à la charge du présent chapitre, ou trempés, après débit mais avant assemblage, par un produit insecticide, fongicide, de marque et qualité CTBF compatible à la norme NFP 23.305 et DTU 36.1.

Bâtiment administratif : Fourniture d'une porte double battant (L=1,80 m x 2,10 m) en vitre claire stadip 44-2 montée sur châssis cornière de 40 avec serrure à canon de type Vachette d'origine et surmontée d'une imposte fixe en vitre stadip 44-2 de (1,8 m x 2,1 m) pour porte d'entrée. Fourniture grille déroulante en aluminium de type RAMLA pour la porte centrale de la boutique. Fourniture et pose des portes en bois prélaqué 90x200 suivant plan, paumelles et serrure à double canon. Fourniture et pose des portes en bois prélaqué 80x200 suivant plan y compris cadres, paumelles et serrure à double canon. Fourniture et pose des portes en bois prélaqué 60x200 suivant plan y compris cadres, paumelles et serrure à double canon. Fourniture et pose des fenêtres en vitre, y compris d'un film translucide gris, 2 battants coulissants, en Alu blanc de dimensions 100 X 100 pour boutique selon plans avec antivol en tube métallique revêtu de Alu blanc. Fourniture et pose des fenêtres en vitre, y compris d'un film translucide gris, 2 battants coulissants, en Alu blanc de dimensions 150 pour bureau gérant et pompiste, selon plans avec antivol en tube métallique revêtu de Alu blanc. Fourniture et pose des fenêtres en vitre, 2 battants coulissants de dim. 80X80, en Alu blanc avec antivol en tube métallique carré revêtu de Alu, pour toilettes

CHAPITRE 3 : ELECTRICITE (BASSE TENSION, ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR)

Données de Base : MT 30 kV, BT 380V, 50 Hz, TT

Bilan des Puissances

PUISSSANCE FOISONNÉE (kVA)	PIUISSANCE A INSTALLER (extension)	Courant (appelé)
12,1 kVA	15 %	13,97 kVA

Compte tenu de la réserve de puissance demandée, la puissance installée retenue est de 15 kVA Différents coffrets Il est prévu la fourniture et mise en place des tableaux suivants : 1 TGBT réseau Normal/Remplacement, une armoire alimentant le forage, 1 Tableau Divisionnaire pour la distribution des circuits du bâtiment administratif et commercial. Le reste des circuits spécialisés (Distributeur, auvent, totem,...) pourra éventuellement prendre leur départ depuis le TGBT.

Dimensions (à soumettre à l'accord du maître d'œuvre) : Réserves pour extension : Les réserves d'extension suivantes doivent être prévues :TGBT : 30% en volume et 20% en réserve de puissance

sur les jeux de barres des colonnes, distribution principale : 30% en volume sur les chemins de câble, tableaux divisionnaires : 30% en volume et 20% en réserve de puissance sur les jeux de barres.

Nomenclature des circuits : placer une étiquette indiquant le départ de chaque circuit

Puissance secours (groupe électrogène) groupe électrogène 15 kVA.

3.1. DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

L'installation électrique comportera les équipements principaux suivants : Raccordement du bâtiment à la source principale d'énergie (groupe électrogène 15 kVA). Distribution intérieure et Fourniture et pose du système d'éclairage intérieur et extérieur. Les câbles de distribution seront dans des conduites PVC à l'extérieur des bâtiments, ils chemineront dans les fourreaux réalisés par le chapitre VRD. A l'intérieur, ils seront encastrés ou sur chemin de câbles en faux plafond.

3.1.1. MATÉRIELS ET MATERIAUX

Les matériaux et matériels seront choisis dans les séries normalisées, acceptées par le Maître d'Œuvre.

Luminaire

N°	Localisation	Désignation	Type ou équivalences
<i>Bâtiment Commercial et administratif (Hauteur de la pièce : 3m)</i>			
1	-Boutique -Bureau gérant-bureau pompiste-vestiaire -magasin de la zone de graissage	réglette	Réf : PHILIPS ou MAZDA ; Flux lumineux : 6052 lm ; Rendement : 0,91 ; Puissance : 36W ; LxBxH : 1,50x0,30x0,05m Balast : HFS
2	-Véranda extérieur ;-zone de graissage ;-clôture	Luminaire apparent étanche équipé de lampes fluorescents T5	Réf : PHILIPS ou MAZDA TCW060 1xTL-D36W HF Flux lumineux : 3250 lm ; Rendement : 0,70 ; Puissance : 36W LxBxH : 1,27x0,09x0,09m; Balast : HF
3	Douche et sasse	Luminaire Hublot EGLO- extérieure rond Noir	Réf : Anola - Lighting – 88803; Flux lumineux : 1420 lm; Puissance : 18W
<i>Eclairage de la piste de service</i>			
4	auvent	Luminaire apparent étanche équipé de lampes fluorescents T5	Réf : PHILIPS ou MAZDA TCW060 1xTL-D36W HF ; Flux lumineux : 3250 lm ; Rendement : 0,70 ; Puissance : 36W LxBxH : 1,27x0,09x0,09m; Balast : HF
5	Parking et zone hors auvent	Candélabre avec lampe de rue solaire avec batterie solaire	Réf : 61215 LED ou équivalent : Distance de déclenchement : LED Puissance : au moins 40w ; Distance de vie moyenne : 8000h Note IP : IP66; Lighting Area : 100 m² ; Lifespan : 10 ans ; Lighting time : 12 heures
6	Véranda extérieur		Réf : SARLAM 624711 CHARALU-T2-NF-LED-4000K-ONOFF ; Flux lumineux : 1420 lm ; Rendement : 0,89 ; Puissance : 20W ; Balast : HFS
<i>Locaux technique et Groupe électrogène (Hauteur de la pièce : 2,80m minimum)</i>			
7	LOCAL TECHNIQUE	Luminaire encastré 1500x300, équipé de tubes fluorescents T5	Réf : PHILIPS TBS460 1xTL5-35WHFP C8-VH; Flux lumineux : 2959 lm ; Rendement : 0,89 ; Puissance : 36W LxBxH : 1,50x0,30x0,05m ; Balast : HFS

Appareillages

La pose des appareillages devra respecter les plans d'implantation et les cotes de fixation ci-après : Interrupteur H : 1,100 m du sol fini aux entrées des portes. distance des portes : 0,25, distance entre deux boîtier : 1,5 cm. Prises confondues H : 0,3m du sol fini. Boîte de dérivation H : 2,80 m du sol fini.

3.1.2. PROTECTION

Pour une protection sélective, il sera placé entre le disjoncteur C25 et l'ensemble des circuits afférents aux volucompteurs un interrupteur différentiel de calibre 25A sensibilité 300 mA. Nous distinguerons : Le Tableau Général Basse Tension (TGBT) équipé suivant le plan fourni. La séparation des circuits devra être particulièrement respectée. L'ossature sera métallique IP55 étanche. Inter différentiel 4P, 25A à commande latérale, un Bouton d'arrêt d'urgence coup de poing, un Contacteur modulaire CT 25A 4P de ligne, un DPN 10A protection circuit lumière, un DPN 10 A protection des calculateurs, un DPN 10 A protection des fuites, un Disjoncteur moteur GV2 ME07, un Contacteur GV2ME 6-10A 3P commande des trois distributeurs de carburant, un Contacteur GV2ME 6-10A 2P commande la pompe du forage, un Relais thermique 6-10A, un Répartiteur 125A 4P, un Voyant lumineux, un Bouton poussoir.

3.1.3. NATURE ET SECTIONS DES CÂBLES

Le tableau ci-dessous présente selon la nature de la pièce les différentes installations électriques à prévoir avec la section des câbles, le mode de pose et l'emplacement.

Nature de la pièce	Désignation de l'installation électrique	Nature et Section des câbles	Mode de pose	Emplacement
Local technique	Alimentation du TGBT	U 1000 R2V, 4G 10 mm ²		Panneau ENEO pour le TGBT
Bâtiment Commercial et administratif	Alimentation coffret	U 1000 R2V , 5G 6 mm ²	encastré	Coffret
	Alimentation boites de dérivations	TH, 4 mm ²	encastré	Boite de dérivation
	Eclairage	1, 5 mm ²	encastré	Toutes les pièces
	Eclairage extérieur	VGV 3x 2,5 mm ²	encastré	Extérieur
	Prise simple	TH, 2,5 mm ²	encastré	Toutes les pièces
	Prise zone de graissage	U1000 R2V 3x4m ²	encastré	Zone de graissage
	Prise ventilateur (plafonnier)	3G 2,5 mm ²	encastré	Espace boutique – bureaux du gérant
Aire de distribution	Eclairage	U 1000 R2V 3 G 2, 5 mm ²	Souterrain	Totem
		U 1000 R2V 3 G 2,5 mm ²	Souterrain	Auvent
Moteur	Pompe forage	U 1000 R2V 3 G 2,5 mm ²	Souterrain	Depuis le TGBT
	Pompe de service	HFG 4x1, 5 mm ²	Souterrain	Depuis le TGBT
	Pompe de levage carburant	HFG 4x2, 5 mm ²	Souterrain	Depuis le TGBT
Fosse a cuve	Alimentation détecteur de fuite	câble U 1000 R2V 3G 2,5 mm ²	Souterrain	À dessus de la fosse
Extérieur	Éclairage	VGV 3x2, 5 mm ²	Souterrain	Clôture et zone délavable
Abonnement ENEO	Alimentation Basse Tension	préassemblé 3x50mm ²	aérien	Entrée local TGBT

RESEAU DE LA PRISE TERRE

Dans le cadre de ce projet, elle sera réalisée en boucle de fond de fouille avec un câble de cuivre nu de diamètre 29 mm². Il s'agira en effet, de réaliser un ceinturage à fond de fouille dans le béton de propriété des fondations du bâtiment. Une interconnexion sera à réaliser entre le bâtiment principal et le bâtiment annexe, 6 piquets de 2 mètres de long devront être implantés et des points de soudure

devront lier le fil de cuivre aux semelles des fondations. La valeur de la résistance de la prise de terre doit satisfaire aux conditions de protection ou de service de l'installation électrique et être inférieur à 5 ohms permanents pour la terre principale. Le raccordement de l'armoire électrique à la barrette de coupure sera réalisé en TH vers /jaune de 25 m².

Cas spécifique des installations pétrolières

Dans chaque cuve, il sera posé un trolley de cuivre nu de 16 mm², l'extrémité étant fixé sur la bouche de la cuve, qui à son tour sera raccordé à la barrette de coupure de la prise terre du radier des cuves. La liaison équipotentielle entre toutes les prises de terre, ainsi que la mise à la terre des pompes sera réalisée en cuivre nu de 16 mm².

Liaisons équipotentielles : Une canalisation principale de terre en cuivre nu de 16 mm² sans discontinuité

CHAPITRE 4 : PLOMBERIE – SANITAIRE - ASSAINISSEMENT

RÈGLES D'ÉTABLISSEMENT DU PROJET

Canalisation d'eau sous pression : Vitesse maximale d'eau dans les canalisations pour les débits instantanés: 2m/s dans les collecteurs principaux horizontaux en sous-sol ou en vide sanitaire, 1,5 m/s dans les colonnes montantes, 1 m/s pour les raccordements des appareils 1. Sanitaires et robinets de puisage : 0,5 bar.

Garanties

Garanties générales de l'installation — délai de garantie

Durant un an à dater de la réception provisoire des installations, l'Entrepreneur garantit la bonne exécution de celles-ci selon les règles de l'art, il assure le bon fonctionnement et leur bonne exploitation. Il assure la réparation des défauts constatés et le gros entretien.

4.1. CARACTERISTIQUES ET QUALITE DES MATERIAUX

4.1.1. TUYAUTERIES

a) Canalisation en PVC

Pour la mise en œuvre de ce matériau, Canalisations EV - EU en tuyau P.V.C série EV - EU type M1 y compris : coudes, tés, saignées, tampons de dégorgements, colliers, supports et toutes sujétions de raccordement aux regards.

Diamètre alimentation en eau et évacuation des eaux usées

Désignation des appareils	Diamètre pour alimentation en eau (mm)	Diamètre pour évacuation des eaux usées (mm)
Nourrisse station	20	-
Lavabo	10	40 ou 50
Robinet de puisage 1/2	12	En fonction de la section du robinet
Robinet de puisage 3/4	13	En fonction de la section du robinet
WC	12	90 ou 100
Siphon de douche	0	50 ou 63

Diamètre d'évacuation des eaux pluviales

Toiture	Superficie (m ²)	Nombre de descente	Superficie évacuée par descente (m ²)	Diamètre de la descente (mm)	Section tuyaux eaux pluviales (mm ²)
Boutique	141	2	71	80	100
Auvent	25	1	25	70	100

Diamètres pour les installations pétrolières

Désignation	Diamètre
Diamètre tuyauterie de dépôtage -cuve	DN 65
Diamètre cuve-pompe	DN 50
Diamètre Event	DN 40 – DN 32 à la sortie

4.1.2. APPAREILS SANITAIRES

Appareils : Les appareils sanitaires correspondront aux prescriptions des DTU n° 60.
Siphon : Tous les siphons doivent avoir une garde d'eau de 50 mm minimum.

4.1.3. LES REGARDS

Localisation : suivant plan

4.2. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions des DTU n° 60 et 61 et des normes NF P 41-20 1 0 41-204 concernant les conditions minima d'exécution des travaux de plomberie sanitaire.

TUBE PVC POTABLE AVEC PRESSION

Diamètre extrémité (mm)	12 à 20	25 à 32	40 à 50	63 à 160
Espacement entre Colliers (m)	Canalisations horizontales 0.75	1.00	1.50	2.00
	Canalisations verticales 1.00	1.50	2.00	2.00

TUBE PVC EAUX USEES, EAUX VANNES, EAUX PLUVIALES

Diamètre extrémité (mm)	32 à 63	75 à 140	160 à 250
Espacement entre Colliers (m)	Canalisations horizontales 0.50	0.80	1
	Canalisations verticales 2.70	2.70	2.70

TUBE CUIVRE ET ACIER GALVANISE

Diamètre extrémité (mm)	20	21 à 40	41
Espacement entre Colliers (m)	Canalisations horizontales 1.25	1.80	2.50
	Canalisations verticales 1.50	2.25	3

CHAPITRE 5 : INSTALLATIONS HYDROCARBURES

5.1. LES CUVES

Chaque cuve est du type cylindrique horizontal en acier double parois conformément à la norme NF EN 12285-1 destinée à être enterrée. Elle comporte cinq manchons pour ravitaillement. Le diamètre du trou d'inspection est de 600 mm avec détecteur de fuite.

5.1.1. IMPLANTATION DE LA FOSSE À CUVES

Les réservoirs sont implantés au moins à : 2 m de la limite de propriété, de fil d'eau, et des fondations des bâtiments de la station-service ; 6 m des ouvertures des établissements extérieurs à la station recevant du public. Les fouilles se font avec une sur largeur de 50 cm. Le béton de propreté a une épaisseur minimale de 5cm et s'applique sur toute la surface de la fosse. La structure de la fosse est formée d'un radier en guise de fondation, des élévations de voile en béton armé et d'une dalle en guise de couverture. Les travaux de bétonnage (coffrage, armatures, béton) se feront conformément aux spécifications des travaux de gros œuvre. Après bétonnage et pose de la cuve, un remblai de sable rivière (0/4 à 0/5) autour des cuves est soigneusement mis en place par arrosage et pilonnage jusqu'au niveau bas du dallage de la piste. La fosse doit être revêtue d'un enduit étanche à l'eau et aux produits pétroliers. La dalle de couverture doit être incombustible et équipée d'un regard permettant de contrôler le point bas du radier. On veillera à ne pas faire passer dans la fosse de la piste de circulation de la station-service de tout autre tuyau que celles d'hydrocarbures.

5.2. LE DÉPOTAGE

La tuyauterie de dépôtage présente une pente (1 %minimum) vers la cuve.

5.3. LES CANALISATIONS

Voir plan

5.4. LES DISTRIBUTEURS

Dispositif équipé du moteur antidéflagrant avec condensateur de démarrage et fonctionnement. On retrouvera des massifs en béton armé de protection des îlots (de dimension 3,25X1,30) dont le coffrage ,ferraillé en HA 12 esp: 15 ;cadre en HA 8 doit être encastré dans la piste et suivant plan de détail.



5.5. LE SÉPARATEUR

Le séparateur décanteur en béton banché sera composé d'un bac d'arrivée, un bac de décantation, un filtre épurateur, un regard de chute. Les parois en contact avec la terre recevront deux couches croisées bitume fluidifiée courant, type FLINTCOAT.

5.6. L'ÉVENT

Les événements d'aération qui doivent être visibles de l'aire de dépotage seront implantés au moins à : 3 m d'une cheminée, feux nus, fenêtres, portes d'immeubles et sources électriques, 4 m au-dessus du niveau de l'aire de stationnement du véhicule livreur, 4 m des appareils de distribution et/ou bouches de dépotage, 10 m des ouvertures des établissements extérieurs à la station recevant du public.

5.7. Baie de graissage

Fouille 7x2,5x1,65, pour fosse de vidange, Béton de propreté de 5 cm d'épaisseur, BA dosé à 350 kg/m³ pour parois. Scellement pendant coulage des parois d'une cornière guide roues de 100 x100 x10. Construction d'un regard de collecte au fond de la fosse de vidange de 50 x 50 x 50 en agglos de 10 y compris tampon grille en fer à T de 40 sur cadre et contre cadre en cornière et enduit intérieur (entraxe des fer en T de 40 = 8 cm). Fourniture et Pose d'un bac 105 x 60 cm et 15 cm de profondeur de recueillement d'huile, en tôle d'acier de 3mm peint en noir. Mise en place d'une couche de sable de 5 cm compacté sous dallage autour de la fosse de vidange. Film polymicrons 100 sous dallage autour de la fosse. Dallage autour de la fosse de vidange de 15 cm d'épaisseur dosé à 350kg/m³ armé d'acier HA 8 disposés en maille de 20x20.

CHAPITRE 6 : SÉCURITÉ ET SÛRETÉ INCENDIE

6.1. SÉCURITÉ

Emplacement des extincteurs multicritères : Dans le local du groupe Électrogène : (un (01) à mousse ABC). Baie de graissage (un (01) à mousse ABC de 9 kg). Boutique (un (01) à mousse ABC de 9 kg). Local technique électrique et tableaux (un (01) à CO₂). Ilots de distribution (un (01) à mousse ABC 9 kg). Dans le magasin, un (01) à mousse ABC 50 kg à sortir en cas de problème éventuel lors du dépotage. Affichez la procédure de dépotage sur un panneau planté proche de la zone de dépotage.

Emplacement des bacs à sable avec pelle : Ilot de distribution (02), Zone de dépotage (01). Emplacement de la signalétique : le parking, le sens de circulation des véhicules et usagers sur la piste, La signalétique doit couvrir : le local du Groupe Électrogène, local GAZ, local TGBT, la zone de graissage et Distributeurs d'hydrocarbures

Les pictogrammes

Signification	Localisation
Interdit de fumer	<ul style="list-style-type: none">Distributeurs d'hydrocarbure (visible des deux côtés)Zone de dépotageBoutique
Interdit de téléphoner	Distributeurs d'hydrocarbure (visible des deux côtés).
Arrêt moteur	Distributeurs d'hydrocarbure (visible des deux côtés).
Feu interdit	<ul style="list-style-type: none">BoutiqueDistributeurs d'hydrocarbures (visible des deux côtés)

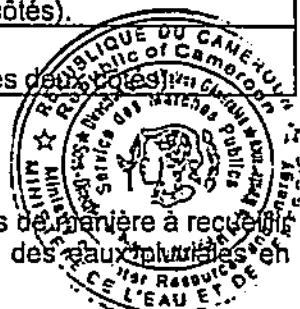
6.2. MOYENS DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION

6.2.1. STATION-SERVICE

La zone de dépotage et de distribution de la station-service sont aménagées de manière à recueillir un éventuel déversement de carburant. Elles sont raccordées au réseau des réceptacles en direction du bassin de rétention.

CHAPITRE 7 : PEINTURE MARQUES DES PEINTURES

Préparation des murs extérieurs des bâtiments. Décontamination des surfaces avec le liquide 542 fongicide et algicide de Seigneurie ou produits similaires. Fourniture et application des produits Seigneurie : Préparation surface en panticot, y compris toute sujexion. Système Acrylique satiné (impression pantiprim, imprimur, intermédiaire Soytex et finition Soytex), y compris toute sujexion. Fourniture et application peinture Seigneurie, GARNITEX Blanc-Métallic code SE-1016 sur murs



extérieurs boutique et bâtiments de service. Fourniture et application peinture Seigneurie, PANTEX 800 blanc Mirabel code 7040 sur murs intérieurs boutique, bureau sous-gérant et toilettes. Fourniture et application peinture Seigneurie, GARNITEX Gris Missouri code SE 2084 sur murs intérieurs baie de graissage, local gaz, local GE.

7.1. MISE EN ŒUVRE

7.1.1. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Le prix convenu pour exécution de la peinture comprend les opérations préparatoires telles qu'égrenage, brossage, ponçage, rebouchage, masticage, époussetage, lavage, dégraissage, déroutage, rebouchage parties poreuses, etc.... qui sont nécessaires à la bonne présentation de l'ouvrage.

CHAPITRE 8 : VOIRIES ET RESEAUX DIVERS (VRD) ET AMENAGEMENT EXTERIEUR

8.1. CANIVEAUX ET DALLETTES

Il sera exécuté des caniveaux en béton armé de 10 cm d'épaisseur (parois et fond du caniveau), de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond en béton légèrement armé. Ils auront pour rôle de collecter et d'évacuer dans la nature les eaux issues de la toiture. Les zones où seront exécutés les caniveaux seront fixées contradictoirement lors de l'exécution des travaux en fonction de la configuration du terrain. Ces caniveaux seront couverts de dallettes préfabriquées en béton armé aux droits des entrées extérieures sur une largeur de 1 m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Les espaces verts : Le gazon sera posé sur une couche de terre végétale de 10 cm d'épaisseur. Il devra être arrosé régulièrement jusqu'à la réception provisoire des travaux. L'exécution comprend : le nivellement soigné, la mise en place de 10 cm de terre végétale, le dressement, l'exécution des filets de gazon, les arrosages aussi fréquents que nécessaires. La coupes jusqu'à la réception provisoire.

Localisation, voir plan d'implantation.

CHAPITRE 10 : Réalisation du forage

Une analyse de quelques forages existant dans le Département du Faro et Déo montre que la profondeur sera comprise entre 50 et 90 m (moyenne de l'ordre de 80 m). Les superstructures seront de type classique : dalle légèrement inclinée, canal et puits perdu pour l'évacuation des eaux, anti - bourbier à la périphérie. Le forage sera équipé d'une pompe à énergie solaire. Le corps de pompe et le dispositif d'exhaure devront être constitués de matériaux résistants à la corrosion.

Réalisation : la Réalisation des prospections géophysiques, des travaux de forage au rotary ou au marteau à fond de trou selon le cas. Fournir et poser une pompe immergée 4m³/H HMT=40m y compris le raccordement au groupe électrogène. Fournir et poser une tête de forage. Fournir et poser des tuyaux galva et PEHD DN 25mm PN 16. Fournir et poser des accessoires y compris bâche à eau. Réalisations des essais de pompage, d'analyse d'eau et essais complémentaires. Fournir et poser un système de raccordement et de distribution d'eau avec robinetterie (2 robinets). Fournir et poser un système de traitement d'eau. Le forage sera considéré comme productif lorsque si sa débit est supérieur ou égal à 1 m³/h d'eau potable. Le château devra être constitué d'un cubiternaire de 5 m³ d'eau.

Fourniture - installation de la pompe solaire

Le choix de la pompe devra tenir compte de la politique gouvernementale de standardisation des équipements hydrauliques en milieu rural.

La pompe ni forage ne sera réceptionné sans la production préalable par l'Entrepreneur d'un certificat de provenance ou de qualité délivré par le fabricant ou son représentant dûment agréé par ce dernier.



PIECE N°6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

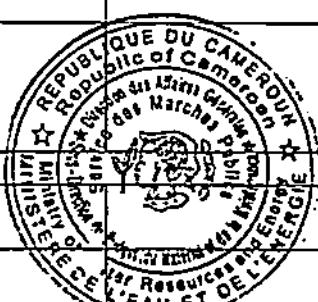
N°	Désignation	PUHT (en chiffres)	PUHT (en lettres)
101	Abattage et dessouchage des arbres Le mètre carré à..... FCFA		
102	Amené et repli matériel Le forfait à..... FCFA		
103	Installation du Chantier: baraque en bois (50 m ²) et barrière de chantier en tôle (111) y compris toute sujexion L'ensemble à FCFA		
200	Terrassement pour atteindre le Niveau de la route principale Le forfait à..... FCFA		
LOT N°300 : TRAVAUX DE PISTE ET BORDURES			
301	Dallete de 15 cm d'épaisseur et 65 cm de largeur en béton armé pour raccordement à la route Le mètre linéaire à..... FCFA		
302	couche de sable de 5cm sous dallage de la piste et épandage Le mètre carré à..... FCFA		
303	film polyane de 100 microns sur remblai de sable ci- dessus Le mètre carré à..... FCFA		
304	Béton armé pour dallage (ép. 15 cm) dosé à 350 kg/m ³ pour auvent de distribution, pistes d'entrée et de sortie Le mètre cube à..... FCFA		
305	Massif de fondation pour candélabre électrique en BA L'unité à FCFA		
LOT N°400 : TRAVAUX D'INSTALLATION DES INFRASTRUCTURES PETROLIERES			
401	TRAVAUX DE MISE EN FOSSE DU DECANTEUR SEPARATEUR		
401.1	Excavation de deux fosses de 2mx3mx2m chacune, pour réception du décanteur Le mètre cube à..... FCFA		
401.2	Béton de propreté 150kg/m ³ ep= 5 cm Béton Armé (BA) dosé à 350 kg/ m ³ pour radier ep =10cm et BA pour parois Le mètre cube à..... FCFA		
401.3	Remblai de sable autour des cuves mis en place Le mètre cube à..... FCFA		
401.4	Fourniture et pose d'un séparateur de capacité 600 litres y compris toutes sujétions de pose. L'ensemble à FCFA		
402	TRAVAUX DE MISE EN FOSSE DES CUVES (Pétrole 10m³, Gasoil 20 m³, ab Super 30 m³)		
402.1	Fouilles de la fosse 12,00 x 8,00x 5,00m pour cuves Le mètre cube à..... FCFA		
402.2	Béton de propreté 150kg/m ³ de ep=5 cm Béton armé dosé à 350 kg/ m ³ pour radier Le mètre cube à..... FCFA		
402.3	Fourniture et pose de deux cuves et remblai de sable y compris le raccordement L'ensemble à FCFA		



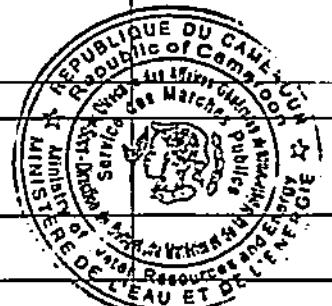
Code N°	Désignation	PUSHIT (en chiffres)	PUSHIT (en lettres)
402.4	Construction des regards en béton armé pour trou d'homme		
402.5	Scellement pendant le coulage de la piste de tampons pour trou d'homme.		
403	ILOT ET RESERVATION DE LA TUYAUTERIE HYDROCARBURE		
403.1	Construction des chemins pour tuyauterie d'hydrocarbure Le mètre linéaire à.....FCFA		
403.2	Remblai de sable le long des tranchées jusqu'au niveau inférieur de la piste de roulement en BA Le mètre linéaire à.....FCFA		
403.3	Fourniture et mise en place d'un filet indicateur de couleur rouge vif de 40/50 cm de large au-dessus du tuyau ci-dessus Le mètre linéaire à.....FCFA		
403.4	Ilots de type II de dimension 3,25X1,30 positionnés selon plan y compris toutes sujétions. L'ensemble à		
403.5	Fourniture et pose des massifs en BA de protection des ilots y compris toute sujexion L'ensemble à		
403.6	Fourniture et pose d'un distributeur de carburant mono, afficheur numérique de 55L/min y compris raccordement à la cuve		
403.7	Fourniture et pose de deux distributeurs de carburant duo, afficheur numérique de 55L/min y compris raccordement à la cuve		
404	BAIES DE GRAISSAGE		
404.1	Fouille 7x2,5x1,65,pour fosse de vidange, Béton de propreté de 5 cm d'épaisseur, BA dosé à 350 kg/m3 pour parois Le mètre cube à..... FCFA		
404.2	Fourniture et scellement cornière guide roues de 100 x100 x10 Le mètre linéaire à.....FCFA		
404.3	regard de collecte au fond de la fosse de vidange de 50 x 50 x 50 y compris toutes sujétions. L'ensemble à		
404.4	Fourniture et Pose d'un bac de recueillement d'huile L'ensemble à		
404.5	Remblai de sable, Mise en place d'une couche de sable de 5 cm compacté sous dallage autour de la fosse de vidange Le mètre cube à..... FCFA		
404.7	Fourniture et pose de film poly âne 100 microns sous dallage autour de la fosse Le mètre carré à.....FCFA		
404.8	Dallage autour de la fosse de vidange de 15 cm d'épaisseur dosé à 350kg/m3 armé Le mètre cube à..... FCFA	m3	
LOT N°500 : VRD			



N°	Désignation	P.U.THT (en chiffres)	P.U.THT (en lettres)
501	Réalisation d'une fosse septique de capacité 500 litres et puisard y compris toutes sujétions L'ensemble à FCFA		
502	caniveau 15x15 autour de l'avent pour évacuation vers le décanteur Le mètre linéaire à..... FCFA		
503	espaces verts (pelouses gazonnées) Le mètre carré à..... FCFA		
LOT N°600 : GROS ŒUVRE BATIMENT ADMINISTRATIF			
601	FONDATIONS		
601.1	Fouilles en puits 1,00x1,00x1,50 m pour semelles, Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³ Le mètre cube à..... FCFA		
601.2	Fouilles en rigole de 50*60 cm pour longrines Le mètre linéaire à..... FCFA		
601.3	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour sernelles isolé 60x60x25 cm, amorces de poteaux 20x20x120 cm Le mètre cube à..... FCFA		
601.4	Longrines 20x20 cm en béton armé dosé à 350 kg/m ³ y compris coffrage, ferraillage suivant plan et toute sujexion Le mètre cube à..... FCFA		
601.5	Maçonnerie en agglos bourrées de 20 x 20 x 40 cm à éléver sur les contours extérieurs Le mètre carré à..... FCFA		
601.6	Remblai de terre après réalisation des fondations y compris toute sujexion Le mètre cube à..... FCFA		
601.7	Pose d'un lit de sable (ép. 5cm) sous le dallage (zone fosse de vidange non comprise) Le mètre cube à..... FCFA		
601.8	Fourniture et pose de film polyane 100 microns sous dallage (zone fosse de vidange non comprise) Le mètre carré à..... FCFA		
601.9	Béton armé pour dallage ferraillé en RL6 disposé en maille de 20x20 (zone fosse de vidange non comprise) (ép. 10 cm) dosé à 350 kg/m ³ Le mètre cube à..... FCFA		
602	ELEVATIONS		
602.1	Poteaux 20x20 cm en BA dosé à 350 kg/m ³ Le mètre cube à..... FCFA		
602.2	Murs en élévation en agglos de 15 x 20 x 40 cm pour chaînage et 10 x 20 x 40 cm pour cloisons Le mètre carré à..... FCFA		
602.3	Linteaux 15 x 20 cm et Chainage 20x20 cm en BA dosé à 350 kg/m ³ y compris coffrage, ferraillage Le mètre cube à..... FCFA		
602.4	Enduit Intérieur, extérieur sur murs Le mètre carré à..... FCFA		



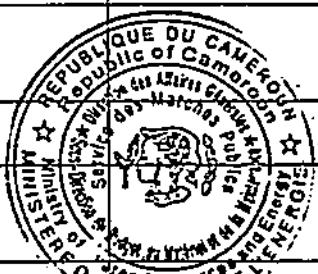
N°	Désignation	PUHT (en chiffres)	PUHT (en lettres)
602.5	Fourniture et pose d'une charpente en bois massif,		
602.6	BA hydrofuge dosé à 350 kg/m3 pour acrotère 50x15cm Le mètre cube à..... FCFA		
602.7	Etanchéité multicouche sur acrotère Le mètre carré à..... FCFA		
602.8	Fourniture et pose du plafond Le mètre carré à..... FCFA		
LOT N°700 : GROS ŒUVRE LOCAL GROUPE			
701.1	Construction du local Groupe Le forfait à.....FCFA		
LOT N°800 : AUVENT-TOTEM			
801	MASSIFS DE L'AUVENT		
801.1	Fouilles de massifs de fondation, Béton de propreté de 5cm, remblai autour Le mètre cube à..... FCFA		
802	MASSIFS DU TOTEM		
802.1	Fouilles de massifs de fondation, Béton de propreté de 5cm, remblai autour Le mètre cube à..... FCFA		
803	ELEVATIONS AUVENT-TOTEM		
803.1	construction de l'auvent et y compris accessoires et toute sujétion Le forfait à.....FCFA		
803.7	Fourniture et pose du Totem et y compris accessoires Le forfait à.....FCFA		
LOT N°900 : LOCAL GAZ			
901	Construction du local Gaz Le forfait à.....FCFA		
LOT N°1000 : FORAGE			
1001	Réalisation du Forage suivant les prescriptions du CCTP Le forfait à.....FCFA		
LOT N°1100 : MENUISERIE BOIS - ALU VITREE			
1101	BÂTIMENT ADMINISTRATIF (ESPACE COMMERCIAL)		
1101.1	Fourniture et pose des étagères 85x35x179 en bois laqué dans le bureau du gérant et dans le magasin des lubrifiants Le forfait à.....FCFA		
1101.2	Fourniture et pose d'une porte double battant		
1101.3	Fourniture et pose grille déroulante en aluminium Le mètre carré à..... FCFA		
1101.4	Fourniture et pose des portes en bois prélaqué 90x200 L'unité àFCFA		
1101.5	Fourniture et pose des portes en bois prélaqué 80x200 L'unité àFCFA		
1101.6	Fourniture et pose des portes en bois prélaqué 60x200 L'unité àFCFA		
1101.7	Fourniture et pose des fenêtres en vitre pour boutique L'unité àFCFA		
1101.8	Fourniture et pose des fenêtres vitrées pour bureau gérant et pompiste, L'unité àFCFA		



No	Désignation	P.U.C.H.T (en chiffres)	P.U.C.H.T (en lettres)
1101.9	Fourniture et pose des fenêtres en vitre pour toilettes L'unité àFCFA		
1102	BAIES DE GRAISSAGE		
1102.1	Fourniture et pose porte garage métallique 350x250 pour local de graissage L'unité àFCFA		
1103	LOCAL GROUPE		
1103.1	Fourniture et pose porte de type grille en tube carré de 40mm pour local Groupe L'unité àFCFA		
1104			
1104.1	Porte métallique de type grille en tube carré de 40mm de 1,90x2,20 L'unité àFCFA		
1104.2	Porte métallique de type grille en tube carré de 40mm de 1,20x2,20 L'unité àFCFA		
LOT N°1200 PLOMBERIE & SANITAIRES			
1201	RESEAUX EVACUATION EAUX USEES ET EAUX VANNES		
	Fourniture et pose y compris toutes sujétions des équipements ci-dessous cités		
1201.1	Diam 100		
1201.2	Diam 50		
1201.3	Construction des regards évacuation en BA 60 x 50 et toutes sujétions d'étanchéité		
1202	RESEAUX EVACUATION EAUX PLUVIALES		
1202.1	Diam 100		
1202.2	Diam 125		
1202.3	Diam 160		
1202.4	Construction des regards évacuation en BA 50 x 50 et toutes sujétions d'étanchéité		
1203	EQUIPEMENTS BACHE A EAU		
1203.1	DN 50, Diam 63, robinet flotteur DN50, Robinet d'isolement DN 50, Interrupteur de niveau écologique avec câble d'alimentation, Clapet crêpine DN 32 et DN 66/76		
1204	RÉSEAUX ALIMENTATION EF		
1204.1	Diam 13x16		
1204.2	Coffret et support pour collecteurs et vannes y compris toutes sujétions de pose DIM 320 x 250 x 90 L'unité àFCFA		
1204.3	Collecteur 3/4 de 8 Dérivations L'unité àFCFA		
1204.4	DN 25		
1205	APPAREILS SANITAIRES		
1205.1	Fourniture et pose cuvette de WC à l'anglaise, robinet d'arrêt, Siphon de sol DN 50 L'unité àFCFA		
1205.2	Fourniture pose lavabo de 60, robinet pour toilette vestiaire et visiteur avec robinet d'arrêt L'unité àFCFA		
1207	PROTECTION INCENDIE		
1207.1	Bac à sable avec une pelle		
1207.2	Extincteur à poudre polyvalente ABC 9kg L'unité àFCFA		

Code N°	Désignation	PUEHT (en chiffres)	PUEHT (en lettres)
1207.3	Extincteur à poudre polyvalente ABC 50kg L'unité àFCFA		
1207.4	Extincteur à Neige carbonique (CO2) 5kg L'unité àFCFA		
1208	SIGNALETIQUE		
1208.1	Fourniture et pose des panneaux pour parking, sens de circulation, local groupe, local gaz, local TGBT, zone de graissage, distributeurs L'unité àFCFA		
1208.2	Fourniture et pose des pictogrammes L'unité àFCFA		
1209	ASSAINISSEMENT EVENT		
	Construction des regards évacuation en BA 50 x 50 L'unité àFCFA		
1209.1	Diam 100		
1209.2	Séparateur de graisse en polyéthylène haute densité L'unité àFCFA		
	LOT N°1300 CARRELAGE		
1301	Revêtement en carreaux grès cérame antidérapant de 5 x 5 de couleur grise pour le sol des toilettes, en faïence de 15 x15 cm sur hauteur de 2,20m des murs de toilettes, fosse de vidange, zone de lavage		
	SOUS LOT N°1400 PEINTURE		
1401	Préparation des murs des bâtiments fourniture et application peinture Seigneurie, suivant CCTP		
	LOT N°1500 ELECTRICITE		
1501	RÉSEAU DE TERRE		
1501.1	réalisation prise de terre (Piquet de terre Cu 2 m yc cosse, Collecteur de terre)		
1501.2	Cu nu 29 mm ² (coffrets, local technique, bâtiments, ossatures métalliques auvent...) Cu nu 25 mm ² (pompes, cuves, mâts, liaisons équipotentielles)		
1501.3	Câblette de terre V/J 16mm ² souple (mise à la terre des coffrets, du GE et du camion)		
1504	Abonnement ENEO TABLEAU GENERAL BASSE TENSION (TGBT)		
1504.1	Abonnement ENEO 4 FILS		
1504.2	F/p coffret électrique principal CE1 (TGBT) 1000x800 équipé suivant schéma du TGBT, TD,		
	F/p câble U1000 R2V 5x10mm ² entre le panneau de branchement N°1 et le coffret électrique principal CE1, yc toute sujexion de pose Le mètre linéaire à.....FCFA		
1505	COMPTEUR		
1505.1	F/p tous les coffrets électriques		
1505.2	F/p câble U1000 R2V 5G6 mm ² pour la liaison entre le TGBT et le TD graissage et U1000 R2V 3G4mm ² pour les autres TD		
1506.1	Conduit ICTA25F encastree dans les maçonneries Le mètre linéaire à.....FCFA		
1506.2	Boitier, boîtes de dérivation d'encastrement L'unité àFCFA		

N°	Désignation	P.U HT (en chiffres)	P.U HT (en lettres)
1506.3	F/p câble U1000 R2v 3G2,5 mm ² et Prise de courant encastrée 2P+T 10/16 A		
1506.4	F/p câble U1000 R2v 3G1,5 mm ² et Interrupteur pour luminaires		
1506.5	Luminaire Large Area flood Pro de Thorn ou équivalent L'unité àFCFA		
1506.6	LUMINAIRE ETANCHE Thorn L 4300 WB ou équivalent L'unité àFCFA		
1506.7	Luminaire type Thorn OMEGA PRO 2 : 3X12 ou équivalent L'unité àFCFA		
1506.8	Hublot étanche de type Chalice 150 de Thorn ou équivalent L'unité àFCFA		
1506.9	Applique sanitaire LAMDALINE DECO ou équivalent L'unité àFCFA		
1506.10	Bloc autonome d'éclairage d'évacuation BAES 45 Lumens, y compris accessoires L'unité àFCFA	U	
1506.11	F/p Interrupteur d'arrêt d'urgence, Legrand ou similaire L'unité àFCFA		
1507	APPAREILLAGE ELECTRIQUE AUVENT		
1507.1	F/p luminaire encastré de type Thorn OMEGA PRO 2 : OP2 Q600 OU EQUIVALENT. L'unité àFCFA		
1507.2	Câble U1000 RVFV 5G2,5 mm ² (éclairage projecteurs en double commande) Le mètre linéaire à.....FCFA		
1507.3	Câble U1000 RVFV 5G2,5 mm ² Le mètre linéaire à.....FCFA		
1508	APPAREILLAGE ELECTRIQUE BAIE DE GRAISSAGE		
1508.7	F/p interrupteur SA étanche Réf. WK série KALLYSTA de HAGER ou similaire. L'unité àFCFA		
1508.8	F/p Prise de courant encastrée 2P+T 10/16 A Réf. WK100 série KALLYSTA de HAGER ou similaire. L'unité àFCFA		
1508.9	F/p PC type Hypra 2P+T 16A en encastré. L'unité àFCFA		
1508.10	F/p PC type Hypra 3P+T 32A en encastré baie de graissage L'unité àFCFA		
1508.11	LUMINAIRE ETANCHE Thorn AQUAFORCE PRO : AQFPRO L 4300 WB ou équivalent L'unité àFCFA		
1509	APPAREILLAGE ELECTRIQUE LOCAL TGBT GE et Gaz		
1509.1	Conduit ICTA25F, Câble U 1000 R2V 3G1,5 mm ² , Interrupteur étanche, LUMINAIRE ETANCHE		
1509.2	Conduit ICTA25F, Câble U 1000 R2V 3G2,5 mm ² , Prise de courant 2P+T étanche 10/16A Le mètre linéaire à.....FCFA		
1510	APPAREILLAGE GROUPE ELECTROGÈNE		



N°	Désignation	Prix HT (en chiffres)	Prix HT (en lettres)
1510.1	F/p/r groupe électrogène 15 kVA insonorisé, capoté avec inverseur de source yc toutes sujétions de pose L'unité àFCFA		
1511	CANALISATIONS AIRE DE DISTRIBUTION CARBURANT ET ECLAIRAGE EXTERIEUR		
1511.1	Regard de tirage en BA 50x50 pour canalisations principales yc couverture en BA et toutes sujétions d'étanchéité L'unité àFCFA		
1511.2	Réalisation de tranchée 40x40 yc remblai compacté après travaux lit de sable épaisseur 10 cm et grillage avertisseur Le mètre linéaire à.....FCFA		
1511.3	Tuyau PVC diam 63, 100 et 110 Le mètre linéaire à.....FCFA		
1511.4	Câble U1000 RVFV 4x2,5mm ² (puissance de pompes) Le mètre linéaire à.....FCFA		
1511.5	Câble U1000 RVFV 5G1,5mm ² (éclairage et calculateur pompes) Le mètre linéaire à.....FCFA		
1511.6	Câble U1000 RVFV 5G2,5mm ² (éclairage totem, candélabres) Le mètre linéaire à.....FCFA		
1511.7	Câble U1000 RVFV 3G1,5mm ² (déTECTEURS de fuite) Le mètre linéaire à.....FCFA		
1512	ECLAIRAGE EXTERIEUR ET SIGNALÉTIQUE		
1512.1	F/p poteau pour candélabres hauteur 6m yc LAMPADAIRE SOLAIRE A LED ECONOMY		
1512.2	Raccordement du Totem Le forfait à.....FCFA		
LOT N°1600 PROVISIONS			
1601	transport des matériaux d'emprunt à 70km du site (rapport de reconnaissance) Le forfait à.....FCFA		
LOT N°1700 PERMIS DE BATIR			
1701	PIECES EXIGIBLES POUR UN PERMIS DE BATIR		
1701.1	Demande timbré Le forfait à.....FCFA		
1701.2	Taxe Hygiène et Salubrité Le forfait à.....FCFA		
1701.3	Certificat d'Urbanisme Le forfait à.....FCFA		
1701.4	Certificat de propriété délivré par le conservateur des domaines Le forfait à.....FCFA		
1701.5	1% du devis de construction HT Le forfait à.....FCFA		
1701.6	Descente de terrain Le forfait à.....FCFA		
1701.7	Accord sécurité Incendie délivré par les Sapeurs-Pompiers Le forfait à.....FCFA		

N°	Désignation	Prix HT (en chiffres)	Prix HT (en lettres)
1702	REPRODUCTION DES DOCUMENTS		
1702.1	Impression des plans Le forfait à.....FCFA		



PIECE N°7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF



CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

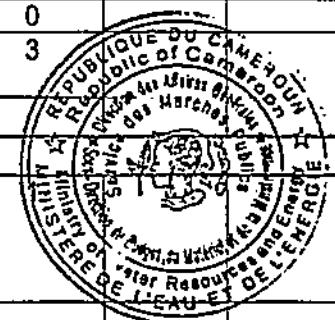
N°	Désignation	U	Qte	P.U.	M.P.T.C.
LOT N°100 : TRAVAUX PREOPERATOIRE					
101	Abattage et dessouchage des arbres	m ²	2 500,00		
102	Amené et repli matériel	ff	1,00		
103	Installation du Chantier: baraque en bois (50 m ²) et barrière de chantier en tôle (111) y compris toute sujexion	ENS	1,00		
	TOTAL 100				
LOT N°200 : TERRASSEMENTS					
200	Terrassement pour atteindre le Niveau de la route principale	ff	1,00		
	TOTAL 200				
LOT N°300 : TRAVAUX DE PISTE ET BORDURES					
301	Dallette de 15 cm d'épaisseur et 65 cm de largeur en béton armé pour raccordement à la route	ml	50,00		
302	couche de sable de 5cm sous dallage de la piste et épandage	m ²	1 250,00		
303	film polyane de 100 microns sur remblai de sable ci-dessus	m ²	500,00		
304	Béton armé pour dallage (ép. 15 cm) dosé à 350 kg/m ³ pour auvent de distribution, pistes d'entrée et de sortie,	m ³	75,00		
305	Massif de fondation pour candélabre électrique en BA	U	4,00		
	TOTAL 300				
LOT N°400 : TRAVAUX D'INSTALLATION DES INFRASTRUCTURES PETROLIERES					
401	TRAVAUX DE MISE EN FOSSE DU DECANTEUR SEPARATEUR				
401.1	Excavation de deux fosses de 2mx3mx2m chacune, pour réception du décanteur	m ³	12,00		
401.2	Béton de propreté 150kg/m ³ ep= 5 cm Béton Armé (BA) dosé à 350 kg/ m ³ pour radier ep =10cm et BA pour parois	m ³	5,70		
401.3	Remblai de sable autour des cuves mis en place	m ³	15,00		
401.4	Fourniture et pose d'un séparateur de capacité 600 litres y compris toutes sujétions de pose	ENS	1,00		
	Sous total :401				
402	TRAVAUX DE MISE EN FOSSE DES CUVES (Pétrole 10m³, Gasoil 20 m³ et Super 30 m³)				
402.1	Fouilles de la fosse 12,00 x 8,00x 5,00m pour cuves	m ³	708,00		
402.2	Béton de propreté 150kg/m ³ de ep=5 cm Béton armé dosé à 350 kg/ m ³ pour radier	m ³	7,45		
402.3	Fourniture et pose de deux cuves et remblai de sable y compris le raccordement	ENS	1,00		
402.4	Construction des regards en béton armé pour trou d'homme	U	3,00		
402.5	Scellement pendant le coulage de la piste de tampons pour troue d'homme.	U	3,00		
	Sous Total : 402				
403	ILOT ET RESERVATION DE LA TUYAUTERIE HYDROCARBURE				
403.1	Construction des chemins pour tuyauteries d'hydrocarbure	ml	35,00		
403.2	Remblai de sable le long des tranchées jusqu'au niveau inférieur de la piste de roulement en BA	ml	35,00		

N°	Désignation	U	Qte	R.U.	P.T.
403.3	Fourniture et mise en place d'un filet indicateur de couleur rouge vif de 40/50 cm de large au-dessus du tuyau ci-dessus	ml	70,00		
403.4	Ilots de type II de dimension 3,25X1,30 positionnés selon plan y compris toutes sujétions	ENS	1,00		
403.5	Fourniture et pose des massifs en BA de protection des îlots y compris toute subjection	ENS	2,00		
403.6	Fourniture et pose d'un distributeur de carburant mono, afficheur numérique de 55L/min y compris raccordement à la cuve	U	1,00		
403.7	Fourniture et pose de deux distributeurs de carburant duo, afficheur numérique de 55L/min y compris raccordement à la cuve	U	2,00		
	Sous total 403				
404	BAIES DE GRAISSAGE				
404.1	Fouille 7x2,5x1,65,pour fosse de vidange, Béton de propreté de 5 cm d'épaisseur, BA dosé à 350 kg/m3 pour parois	m3	29,29		
404.2	Fourniture et scellement cornière guide roues de 100 x100 x10	ml	24,00		
404.3	regard de collecte au fond de la fosse de vidange de 50 x 50 x 50 y compris toutes sujétions	ENS	1,00		
404.4	Fourniture et Pose d'un bac de recueillement d'huile	ENS	1,00		
404.5	Remblai de sable, Mise en place d'une couche de sable de 5 cm compacté sous dallage autour de la fosse de vidange	m3	17,40		
404.7	Fourniture et pose de film polyâne 100 microns sous dallage autour de la fosse	m²	29,40		
404.8	Dallage autour de la fosse de vidange de 15 cm d'épaisseur dosé à 350kg/m3 armé	m3	4,41		
	Sous total 404				
	TOTAL 400				
	LOT N°500 : VRD				
501	Réalisation d'une fosse septique de capacité 500litres et puisard y compris toutes sujétions	ENS	1,00		
502	caniveau 15x15 autour de l'avent pour évacuation vers le décanteur	ml	60,00		
503	espaces verts (pelouse gazonnées)	m²	200,00		
	TOTAL 500				
	LOT N°600 : GROS ŒUVRE BATIMENT ADMINISTRATIF				
601	FONDATIONS				
601.1	Fouilles en puits 1,00x1,00x1,50 m pour semelles, Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	30		
601.2	Fouilles en rigole de 50*60 cm pour longrines	ml	32,40		
601.3	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour semelles isolé 60x60x25 cm, amorces de poteaux 20x20x120 cm	m3	2,76		
601.4	Longrines 20x20 cm en béton armé dosé à 350 kg/m3 y compris coffrage, ferraillage suivant plan et toute sujexion	m3	4,40		
601.5	Maçonnerie en agglos bourrée de 20 x 20 x 40 cm à éléver sur les contours extérieurs	m²	66,24		
601.6	Remblai de terre après réalisation des fondations y compris toute sujexion	m3	24,48		
601.7	Pose d'un lit de sable (ép. 5cm) sous le dallage (zone fosse de vidange non comprise)	m3	7,00		
601.8	Fourniture et pose de film polyane 100 microns sous dallage (zone fosse de vidange non comprise)	m²	140,00		

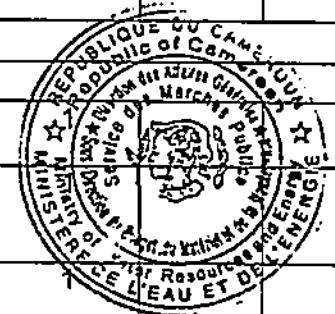


N°	Désignation	U	Qte	P.U.	P.T.
601.9	Béton armé pour dallage ferraillé en RL6 disposé en maille de 20x20 (zone fosse de vidange non comprise) (ép. 10 cm) dosé à 350 kg/m ³	m ³	10,23		
	Sous-total 601				
602	ELEVATIONS				
602.1	Poteaux 20x20 cm en BA dosé à 350 kg/m ³	m ³	2,40		
602.2	Murs en élévation en agglos de 15 x 20 x 40 cm pour chaînage et 10 x 20 x 40 cm pour cloisons	m ²	297,00		
602.3	Linteaux 15 x 20 cm et Chaînage 20x20 cm en BA dosé à 350 kg/m ³ y compris coffrage, ferraillage	m ³	5,00		
602.4	Enduit intérieur, extérieur sur murs	m ²	720,00		
602.5	Fourniture et pose d'une charpente en bois massif,	m ²	165,00		
602.6	BA hydrofuge dosé à 350 kg/m ³ pour acrotère 50x15cm	m ³	2,85		
602.7	Etanchéité multicouche sur acrotère	m ²	55,20		
602.8	Fourniture et pose du plafond	m ²	55,20		
	Sous-total 602				
	TOTAL 600				
	LOT N°700 : GROS ŒUVRE LOCAL GROUPE				
701.1	Construction du local Groupe	ENs	1,00		
	TOTAL 700				
	LOT N°800 : AUVENT-TOTEM				
801	MASSIFS DE L'AUVENT				
801.1	Fouilles de massifs de fondation, Béton de propreté de 5cm, remblai autour	m ³	70,00		
	Sous total 801				
802	MASSIFS DU TOTEM				
802.1	Fouilles de massifs de fondation, Béton de propreté de 5cm, rablage autour	m ³	9,00		
	Sous total 802				
803	ELEVATIONS AUVENT-TOTEM				
803.1	construction de l'auvent et y compris accessoires et toute sujexion	ENs	1,00		
803.7	Fourniture et pose du Totem et y compris accessoires	Ens	1,00		
	Sous-total 803				
	TOTAL 800				
	LOT N°900 : LOCAL GAZ				
901	Construction du local Gaz	ENs	1,00		
	TOTAL 900				
	LOT N°1000 : FORAGE				
1001	Réalisation du Forage suivant les prescriptions du CCTP	FF	1,00		
	TOTAL 1000				
	LOT N°1100 : MENUISERIE BOIS - ALU VITREE				
1101	BÂTIMENT ADMINISTRATIF (ESPACE COMMERCIAL)				
1101.1	Fourniture et pose des étagères 85x35x179 en bois laqué dans le bureau du gérant et dans le magasin des lubrifiants	FF	2,00		
1101.2	Fourniture et pose d'une porte double battant	U	1,00		
1101.3	Fourniture et pose grille déroulante en aluminium	m ²	3,89		
1101.4	Fourniture et pose des portes en bois prélaqué 90x200	U	5,00		
1101.5	Fourniture et pose des portes en bois prélaqué 80x200	U	3,00		

N°	Designation	U	Qte	P.U.	P.T.
1101.6	Fourniture et pose des portes en bois prélaqué 60x200	U	4,00		
1101.7	Fourniture et pose des fenêtres en vitre pour boutique	U	2,00		
1101.8	Fourniture et pose des fenêtres vitrées pour bureau gérant et pompiste,	U	2,00		
1101.9	Fourniture et pose des fenêtres en vitre pour toilettes	U	2,00		
	Sous Total 1101				
1102	BAIES DE GRAISSAGE				
1102.1	Fourniture et pose porte garage métallique 350x250 pour local de graissage	U	1,00		
	Sous Total 1102				
1103	LOCAL GROUPE				
1103.1	Fourniture et pose porte de type grille en tube carré de 40mm pour local Groupe	U	1,00		
	Sous Total 1103				
1104					
1104.1	Porte métallique de type grille en tube carré de 40mm de 1,90x2,20	u	3,00		
1104.2	Porte métallique de type grille en tube carré de 40mm de 1,20x2,20	u	2,00		
	Sous Total 1104				
	TOTAL 1100				
	LOT N°1200 PLOMBERIE & SANITAIRES				
1201	RESEAUX EVACUATION EAUX USEES ET EAUX VANNES				
	Fourniture et pose y compris toutes sujétions des équipements ci-dessous cités				
1201.1	Diam 100	ml	20		
1201.2	Diam 50	ml	20		
1201.3	Construction des regards évacuation en BA 60 x 50 et toutes sujétions d'étanchéité	u	3		
	Sous Total 1201				
1202	RESEAUX EVACUATION EAUX PLUVIALES				
1202.1	Diam 100	ml	15		
1202.2	Diam 125	ml	25		
1202.3	Diam 160	ml	0		
1202.4	Construction des regards évacuation en BA 50 x 50 et toutes sujétions d'étanchéité	u	3		
	Sous Total 1202				
1203	EQUIPEMENTS BACHE A EAU				
1203.1	DN 50, Diam 63, robinet flotteur DN50, Robinet d'isolement DN 50, Interrupteur de niveau écologique avec câble d'alimentation, Clapet crêpine DN 32 et DN 66/76	ens			
	Sous Total 1203				
1204	RESEAUX ALIMENTATION EF				
1204.1	Diam 13x16	ml	25		
1204.2	Coffret et support pour collecteurs et vannes y compris toutes sujétions de pose DIM 320 x 250 x 90	u	1		
1204.3	Collecteur 3/4 de 8 Dérivations	u	1		
1204.4	DN 25	u	1		



N°	Désignation	U	Qté	PUR	PT
1205	Sous Total 1204				
1205.1	APPAREILS SANITAIRES				
1205.1.1	Fourniture et pose cuvette de WC à l'anglaise, robinet d'arrêt, Siphon de sol DN 50	U	4		
1205.2	Fourniture pose lavabo de 60, robinet pour toilette vestiaire et visiteur avec robinet d'arrêt	U	2		
	Sous Total 1205				
1207	PROTECTION INCENDIE				
1207.1	Bac à sable avec une pelle	ens	2		
1207.2	Extincteur à poudre polyvalente ABC 9kg	U	4		
1207.3	Extincteur à poudre polyvalente ABC 50kg	U	1		
1207.4	Extincteur à Neige carbonique (CO2) 5kg	U	2		
	Sous Total 1207				
1208	SIGNALETIQUE				
1208.1	Fourniture et pose des panneaux pour parking, sens de circulation, local groupe, local gaz, local TGBT, zone de graissage, distributeurs	U	10		
1208.2	Fourniture et pose des pictogrammes	U	10		
	Sous Total 1208				
1209	ASSAINISSEMENT EVENT				
	Construction des regards évacuation en BA 50 x 50	U	1		
1209.1	Diam 100	M1	20		
1209.2	Séparateur de graisse en polyéthylène haute densité	U	1		
	Sous Total 1209				
	TOTAL 1200				
	LOT N°1300 CARRELAGE				
1301	Revêtement en carreaux grès cérame antidérapant de 5 x 5 de couleur grise pour le sol des toilettes, en faïence de 15 x 15 cm sur hauteur de 2,20m des murs de toilettes, fosse de vidange, zone de lavage	ENs	1		
	TOTAL 1300				
	SOUS LOT N°1400 PEINTURE				
1401	Préparation des murs des bâtiments fourniture et application peinture Seigneurie, suivant CCTP	ENs	1		
	TOTAL 1400				
	LOT N°1500 ELECTRICITE				
1501	RÉSEAU DE TERRE				
1501.1	réalisation prise de terre (Piquet de terre Cu 2 m yc cosse, Collecteur de terre)	ENs			
1501.2	Cu nu 29 mm ² (coffrets, local technique, bâtiments, ossatures métalliques auvent...) Cu nu 25 mm ² (pompes, cuves, mâts, liaisons équipotentielles)	ENs			
1501.3	Câblette de terre V/J 16mm ² souple (mise à la terre des coffrets, du GE et du camion)	ENs			
	Sous Total 1501				
1504	Abonnement ENEO TABLEAU GENERAL BASSE TENSION (TGBT)				
1504.1	Abonnement ENEO 4 FILS	ENs	1		
1504.2	F/p coffret électrique principal CE1 (TGBT) 1000x800 équipé suivant schéma du TGBT, TD,	U	1		



N°	Désignation	U	Qté	RPUE	PTUE
	F/p câble U1000 R2V 5x10mm ² entre le panneau de branchement N°1 et le coffret électrique principal CE1, yc toute sujexion de pose	ml	30		
	Sous Total 1504				
1505	COMPTEUR				
1505.1	F/p tous les coffrets électriques	Ens	1		
1505.2	F/p câble U1000 R2V 5G6 mm ² pour la liaison entre le TGBT et le TD graissage et U1000 R2V 3G4mm ² pour les autre TD	ENs	1		
	Sous Total 1505				
1506	APPAREILLAGE ELECTRIQUE BATIMENT ADMINISTRATIF (BUREAUX BOUTIQUE ET MAGASIN)				
1506.1	Conduit ICTA25F encastrée dans les maçonneries	ml	170		
1506.2	Boitier, boites de dérivation d'enca斯特ment	U	5		
1506.3	F/p câble U1000 R2v 3G2,5 mm ² et Prise de courant encastrée 2P+T 10/16 A	ENs	1		
1506.4	F/p câble U1000 R2v 3G1,5 mm ² et Interrupteur pour luminaires	ENs	1		
1506.5	Luminaire Large Area flood Pro de Thorn ou équivalent	U	1		
1506.6	LUMINAIRE ETANCHE Thorn L 4300 WB ou équivalent	U	5		
1506.7	Luminaire type Thorn OMEGA PRO 2 : 3X12 ou équivalent	U	10		
1506.8	Hublot étanche de type Chalice 150 de Thorn ou équivalent	U	8		
1506.9	Applique sanitaire LAMDALINE DECO ou équivalent	U	2		
1506.10	Bloc autonome d'éclairage d'évacuation BAES 45 Lumens, y compris accessoires	u	4		
1506.11	F/p Interrupteur d'arrêt d'urgence, Legrand ou similaire	U	1		
	Sous Total 1506				
1507	APPAREILLAGE ELECTRIQUE AUVENT				
1507.1	F/p luminaire encastré de type Thorn OMEGA PRO 2 : OP2 Q600 OU EQUIVALENT	U	4		
1507.2	Câble U1000 RVFV 5G2,5 mm ² (éclairage projecteurs en double commande)	MI	80		
1507.3	Câble U1000 RVFV 5G2,5 mm ²	MI	50		
	Sous Total 1507				
1508	APPAREILLAGE ELECTRIQUE BAIE DE GRAISSAGE				
1508.7	F/p interrupteur SA étanche Réf. WK série KALLYSTA de HAGER ou similaire	U	2		
1508.8	F/p Prise de courant encastrée 2P+T 10/16 A Réf. WK100 série KALLYSTA de HAGER ou similaire	U	3		
1508.9	F/p PC type Hypra 2P+T 16A en encastré	U	1		
1508.10	F/p PC type Hypra 3P+T 32A en encastré baie de graissage	U	1		
1508.11	LUMINAIRE ETANCHE Thorn AQUAFORCE PRO : AQFPRO L 4300 WB ou équivalent	U	8		
	Sous Total 1508				
1509	APPAREILLAGE ELECTRIQUE LOCAL TGBT GE et Gaz				
1509.1	Conduit ICTA25F, Câble U 1000 R2V 3G1,5 mm ² , Interrupteur étanche, LUMINAIRE ETANCHE	ENs	1		



N°	Désignation	PU	Qte	PU	P.T.T.
1509.2	Conduit ICTA25F, Câble U 1000 R2V 3G2,5 mm ² , Prise de courant 2P+T étanche 10/16A Sous Total 1509	MI	150		
1510	APPAREILLAGE GROUPE ELECTROGENE				
1510.1	F/p/r groupe électrogène 15 kVA insonorisé, capoté avec inverseur de source yc toutes sujétions de pose Sous Total 1510	U	1		
1511	CANALISATIONS AIRE DE DISTRIBUTION CARBURANT ET ECLAIRAGE EXTERIEUR				
1511.1	Regard de tirage en BA 50x50 pour canalisations principales yc couverture en BA et toutes sujétions d'étanchéité	U	12		
1511.2	Réalisation de tranchée 40x40 yc remblai compacté après travaux lit de sable épaisseur 10 cm et grillage avertisseur	ml	120		
1511.3	Tuyau PVC diam 63, 100 et 110	ml	80		
1511.4	Câble U1000 RVFV 4x2,5mm ² (puissance de pompes)	ml	115		
1511.5	Câble U1000 RVFV 5G1,5mm ² (éclairage et calculateur pompes)	MI	115		
1511.6	Câble U1000 RVFV 5G2,5mm ² (éclairage totem, candélabres)	MI	150		
1511.7	Câble U1000 RVFV 3G1,5mm ² (déetecteurs de fuite)	ml	50		
	Sous Total 1511				
1512	ECLAIRAGE EXTERIEUR ET SIGNALTIQUE				
1512.1	F/p poteau pour candélabres hauteur 6m yc LAMPADAIRE SOLAIRE A LED ECONOMY	U	4		
1512.2	Raccordement du Totem	FF	1		
	Sous Total 1512				
	TOTAL 1500				
	LOT N°1600 PROVISIONS				
1601	transport des matériaux d'emprunt à 70km du site (rapport de reconnaissance)	ff	1		
	TOTAL 1600				
	TOTAL HT				
	LOT N°1700 PERMIS DE BATIR				
1701	PIECES EXIGIBLES POUR UN PERMIS DE BATIR				
1701.1	Demande timbré	FF	1		
1701.2	Taxe Hygiène et Salubrité	FF	1		
1701.3	Certificat d'Urbanisme	FF	1		
1701.4	Certificat de propriété délivré par le conservateur des domaines	FF	1		
1701.5	1% du devis de construction HT	FF	0,01		
1701.6	Descente de terrain	FF	1		
1701.7	Accord sécurité Incendie délivré par les Sapeurs- Pompiers	FF	1		
	Sous Total 1701				
1702	REPRODUCTION DES DOCUMENTS				
1702.1	Impression des plans	FF	1		
	Sous Total 1702				
	TOTAL 1700				
	TOTAL HT				
	TVA 19,25%				
	TOTAL TTC				





PIECE N°8

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

Poste: _____

Poste : _____					
N° Prix	Rendement journalier : d'activité :	Quantité total :		Unité :	Durée
I. Main d'œuvre	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL I					
II. Matériaux et fournitures	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL II					
III. Matériels (engins, petits matériels ; etc.)	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT
TOTAL III					
IV	DÉBOURSÉ SEC (total coût direct)	=	I+II+III		
V	FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER	=	IV x %		
VI	FRAIS GÉNÉRAUX DE SIEGE	=	IV x %		
VII	COUT DE REVIENT	=	IV+V+VI		
VIII	BÉNÉFICE ET RISQUE	=	VII x %		
IX	PRIX TOTAL DE VENTE HORS TVA	=	VII+VIII		
X	PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA	=	IX / Quantité		



PIECE N°9

MODELE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -- Travail -- Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace -- Work -- Fatherland

MINISTÈRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

MINISTRY OF WATER RESOURCES AND
ENERGY

MARCHE N° _____ /M/MINEE/CIPM/2025 DU _____ PASSÉ APRÈS
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2025
DU _____ POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POINT
PUBLIC RURAL DE DISTRIBUTION DES PRODUITS PETROLIERS DANS LA LOCALITE
DE NDELELE, DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____
N° R.C : _____ A à _____
N° Contribuable : _____
N° Compte bancaire : _____

OBJET : travaux de construction d'un point public rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de Ndélélé, Département de la Kadey, Région de l'Est.

LIEU D'EXECUTION : Arrondissement de Ndélélé, Département de la Kadey, Région de l'Est.

IMPUTATION : 59 32 137 02 330002 523415

MONTANT DU MARCHE EN FCFA : _____

	En Chiffres	En lettres
HTVA		
T.V.A. (19.25 %)		
IR (5,5 ou 2,2 %)		
Net à mandater		
TTC		

DELAI D'EXÉCUTION : sept (07) mois.

FINANCEMENT : BIP MINEE, EXERCICE 2025

SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____



Entre

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Eau et de l'Energie,

Ci-après désigné « Le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

Et

La société

B.P. :

Tél. :

Fax :

N° RC :

N° Contribuable :

N° Compte bancaire :

Représentée par Monsieur/Madame _____(Titre), ci-après désigné « Le Cocontractant »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



SOMMAIRE

- | | |
|-----------|--|
| TITRE I | Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) |
| TITRE II | Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) |
| TITRE III | Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) |
| TITRE IV | Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) |



Page.....et dernière du Marché N° _____ /M/MINEE/CIPM/2025 DU _____
PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° _____ /AONO/MINEE/CIPM/2025 DU _____ POUR L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POINT PUBLIC RURAL DE DISTRIBUTION DES
PRODUITS PETROLIERS DANS LA LOCALITE DE NDELELE, DEPARTEMENT DE LA KADEY,
REGION DE L'EST.

TITULAIRE

B.P. :

Tél. :

Fax :

N° RC :

N° Contribuable :

N° Compte bancaire :

OBJET : travaux de construction d'un point public rural de distribution des produits pétroliers dans la localité de Ndélélé, Département de la Kadey, Région de l'Est.

LIEU D'EXECUTION : Arrondissement de Ndélélé, Département de la Kadey, Région de l'Est.

DELAI D'EXECUTION : sept (07) mois.

IMPUTATION : 59 32 137 02 330002 523415

MONTANT EN FCFA :

	En chiffres
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	
TTC	

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le _____
Le Ministre de l'Eau et de l'Energie
(Maître d'ouvrage)

Yaoundé, le _____

Enregistrement



PIECE N° 10

MODELES OU FORMULAIRES TYPES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES



TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	98
Annexe n° 2: Modèle de soumission	99
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	100
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif.....	102
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	103
Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	104
Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique.....	105
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	106
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	109
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées.....	110
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser.....	111
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat.....	113
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail.....	114
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	115
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	116



ANNEXE N° 1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8)

Dont

le siège social est à Inscrite au registre du commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° À

[En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA

Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

Le Maître d'Ouvrage Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°

Ouvert au nom de
Auprès de la

banque

..... Agence de
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les pour
et au nom de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse]
Cameroun , ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée

« L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant]

Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage Délégue, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires. Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue d' un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître



d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié
par*

l'organisme financier

*À
le*

*[Signature de l'organisme
financier]*



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue et son adresse] Cameroun , ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par
..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché . La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le



[signature de la banque]





[Anfängerlektionen für den Beruf]

5696 Naturf. Ztschr. für Geologie

לעומת הדרישות הלאומית, מילא צה"ל תפקיד חשוב בהפצתם של מוסדות חינוך ותרבות.

לעומת הנזק שפוגע בלבנון, מטרת המלחמה הייתה לא רק לנקוט בפעולות אכזריות כלפי לבנון, אלא גם לסייע לארה'ן במשימתו לנקוט בפעולות אכזריות כלפי צ'אצ'ביה.

לכרא האסガגיה כטביסטה פלאקטה יקנאה, בדילון מתק מתקה גראדר גוף. א' כורטיך:

אַתָּה תְּבִרְכֵנִי יְהוָה אֱלֹהֵינוּ וְעַל־בָּנֵינוּ
כִּי־בְּרָכָתְךָ כְּבָרֶךָ בָּנֵינוּ וְעַל־בָּנֵינוּ
בְּרָכָתְךָ כְּבָרֶךָ בָּנֵינוּ וְעַל־בָּנֵינוּ

Gejuluru. Tadla : Fethiye (Gulf) rate 1/-.

1943-1944 DEPARTMENT OF DEFENSE PERSONNEL RECORDS

Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que nom et adresse du fournisseur ou du prestataire],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire, Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, adresse organisme financier], représentée par

..... noms des signataires], et

ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de

..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

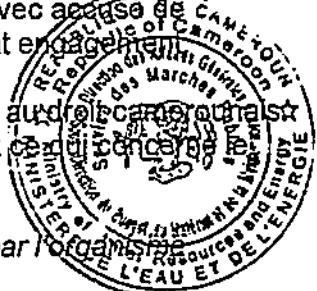
La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout contentieux concernant le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à....., le



[signature de l'Organisme financier]



PROBLEMS WITH THE CONVENTIONAL PROPOSITION TECHNIQUE

The fine

A: Other lessened pain (Paince)

וְאֶת-בָּשָׂר

...cevora kintetikai berárasiai esetekor a fürtök objektus:
-az.

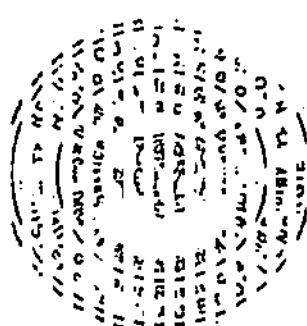
אנו מודים לך על תרומותך ותומךך בלבולן. מילוי כל אחד מהמקומות שברצונך יתאפשר, יתאפשר.

[View this project on GitHub](#)

הוּא כְּבָדָק וְנִגְמַן בְּעֵינָיו

Stage: Illustrations:

For Production Please



ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité



B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



A

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²												Total personnel/mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³
Personnel																	
1		[Siège]															
		[Terrain]															
2																	
n																	
															Total partiel		
															Total		

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature : (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

² Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément le temps passé au siège ou sur le terrain.

³ Travail sur le terrain signifie travail executé en dehors du siège du consultant



ANNEXE N°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions



ANNEXE N°10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[Insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[Insérer le numéro du Service]	[Insérer la désignation du service]	[unité de mesure]



ANNEXE N°11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :
..... Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :
..... Profession :

..... Diplômes :

..... Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat :
Nationalité : Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières



années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/parlée.]

.....

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

.....

Nom du représentant habilité :

.....

.....



ANNEXE N°12 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



ANNEXE N°13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) *Conception technique et méthodologie,*
- b) *Plan de travail, et*
- c) *Organisation et personnel*

a) *Conception technique et méthodologie.* Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) *Plan de travail.* Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H).

- d) *Organisation et personnel.* Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe.

Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.



**ANNEXE N°14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL,
LE CAS ECHEANT**

Désignation et N° caractéristiques du matériel	Age /Etat	Nombre minimal Requis	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations

(ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



ANNEXE N° 15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)



PIECE N° 11

CHARTE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.



CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE
»

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1)être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5)figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6)avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1)actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2)avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3)contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être partie à une alliance de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir de l'autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

A

- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui diffuse une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIECE N° 12

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres



DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente
Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.



- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



PIECE N° 13

VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

Note relative au Visa de maturité ou aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Ministre de l'Eau et de l'Energie a produit ce projet de Dossiers d'Appel d'Offres à partir des études préalables réalisées par la Direction des Produits Pétroliers et du Gaz.



PIECE N° 13 :

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Études préalables : les études sont joints à ce projet de DAO ;

2. Informations sur les études :

2.1. Date de la réalisation de l'étude : 2022

2.2. Responsable de la réalisation des études : Direction des Produits Pétroliers et du Gaz

2.3. Références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé : les études ont fait l'objet du Marché N° 00000331/MINEE/CIPM/2020 du 14 octobre 2020 passé après Appel d'Offres National Restreint N°00000017/AONR/MINEE/CIPM/2020 du 11 mai 2020, pour les études techniques détaillées et études d'impact environnemental et social en vue de la construction de trois (03) points publics ruraux de distribution des produits pétroliers dans les localités de Ngoro, Ndelele et Tignere.

2.4. Description des études : Les études préalables sont jointes à ce projet de DAO. Les principales informations issues de ces études préalables sont les suivantes :

La consistance des prestations, objet du présent Appel d'Offres est répartie ainsi qu'il suit :

- Travaux préliminaires et installation de chantier ;
- Terrassements généraux ;
- Travaux de béton et béton armé ;
- Travaux de maçonnerie ;
- Charpente-Couverture-faux plafond ;
- Revêtements en durs ;
- Electricité ;
- Menuiserie métallique + bois et alu;
- Plomberie sanitaire ;
- Peinture-vernis et signalétique ;
- Stockage – Tuyauteerie – Equipements hydrocarbures,

3. Caractéristiques des ouvrages

Les caractéristiques des ouvrages à réaliser dans le cadre de cet Appel d'Offres sont les suivantes :

4. Spécifications techniques.

Lampadaire électrique étanche à une crosse comprenant :

- Bâtiment administratif et commercial ;
- Fourniture et pose d'un distributeur de carburant mono et deux duos électronique numérique de 55 L/min
- Fourniture et pose du cuve de stockage d'hydrocarbure de 50 m3 à enterrer, bi-compartimentée, double enveloppe sur berceaux métalliques (L=8m ; H=3,5m ; D=3m) ;
- Fourniture et pose du cuve de stockage d'hydrocarbure de 10 m3 à enterrer, mono-compartimentée, double enveloppe sur berceaux métalliques (L=4m, H=2,2m, D=1,9m) ;



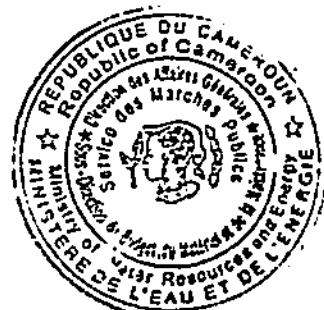
- Fourniture et pose d'un groupe électrogène de 15 kVA ;
- Fourniture et pose d'une pompe immergée solaire de marque GRUNFOS SQF 2.5-2 et d'un coffret GRUNFOS de commande automatisé avec entrée flotteur CU200 avec interrupteur IO 100-IO-101 pour forage d'eau potable
- Construction d'un Auvent en Plaque métallique 60cmX60cm d'épaisseur 19mm pour ancrage colonnes métalliques sur fondation;
- Fourniture et pose d'un Totem électronique ;
- chemins pour tuyauterie d'hydrocarbure partant des cuves vers les pompes et regard de dépotage y compris toute sujexion pour Fouille en pente de 1,5 % hauteur variant de 70 cm (au niveau des cuves) à 25 cm au niveau des îlots, largeur 40 cm;
- Abonnement Triphasé ENEO, 380 v, 50hz ;

I. LOCALISATION

Ndélélé, Département de la Kadey, Région de l'Est, coordonnées comprises entre 4°02'00" Nord et 14°56'00" Est.

4. Coûts du projet

Le coût prévisionnel du projet à l'issue des études préalables, à financer par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINEE, exercice 2025 est de 225 000 000 (Deux cent vingt-cinq millions) FCFA TTC pour les travaux.



PIECE N° 14 :

LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS

La liste des établissements financiers ou compagnie d'assurance ci-dessous, agréés par le Ministère chargé des Finances sont autorisés à émettre des cautions dans le cadre du présent appel d'offres.

N°	Designation de l'établissement
I. BANQUES	
1	Afriland First Bank
2	Banque Atlantique

3	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
4	CITI Bank Cameroon (CBC)
5	Commercial Bank Cameroon (CBC)
6	Ecobank Cameroon (ECOBANK)
7	National Financial Credit Bank (NFC-Bank)
8	Société Commerciale de Banque du Cameroun
9	Société Générale de Banques du Cameroun
10	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
11	Union Bank of Cameroun (UBC)
12	United Bank for Africa (UBA)
13	BGFI BANK
14	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15	BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) BP: 34 692 Yaoundé
16	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA)
17	Access Bank Cameroun B.P.6000, Yaoundé ;
18	Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE), Yaoundé

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

19	Activa Assurance, B.P: 12970, Douala
20	Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P : 18404, Douala
21	Chanas Assurance, B.P : 109, Douala
22	PRO ASSUR S.A, B.P: 6650, Douala
23	Zenithe Insurance, B.P : 1130, Yaoundé I-
24	Bénéficial Général Insurance S.A B.P: 2328 Douala
25	CPA S.A B.P: 54 Douala
26	NSIA Assurances S.A B.P: 2756 Douala
27	SAAR S.A B.P:1011 Douala
28	SANLAM Assurances S.A B.P: 11315 Douala
29	Atlantique Assurances S.A B.P: 2933 Douala
30	Royal ONYX Insurance Cie B.P : 12 230 Douala



PIECE N° 15.

PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE





LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale timbrée (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à l'issue des Informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique

« *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

